

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de
loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

Fascicule 2. — CULTURE

CINÉMA. — THÉÂTRE

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 9), 1231 (tomes V et VI) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 6) (1974-1975).

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

LE CINÉMA

	Pages.
INTRODUCTION	5
I. — Les dispositions budgétaires	11
1. Compte d'affectation spéciale	11
2. Crédits figurant au budget du Ministère des Affaires culturelles.....	12
II. — La production	15
III. — Les industries techniques	20
IV. — La diffusion	21
V. — Soutien financier à l'exploitation cinématographique	23
VI. — Relations du cinéma avec la télévision	25
VII. — La censure	27
CONCLUSION	30

DEUXIÈME PARTIE

LE THEATRE

INTRODUCTION	33
<i>Première section.</i>	
Les théâtres non nationaux.	
I. — Le théâtre privé	37
II. — La décentralisation dramatique	43
III. — Aide à la création et aide aux compagnies dramatiques.....	46
<i>Deuxième section.</i>	
Les théâtres nationaux.	
INTRODUCTION	47
Les données juridiques actuelles	51
A. — <i>Art lyrique</i>	53
Réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.)	55
I. — Opéra	55
II. — Opéra-Studio	58
B. — <i>Les théâtres dramatiques nationaux</i>	63
I. — La Comédie-Française	65
II. — Le Théâtre national de l'Odéon	68
III. — Le Théâtre de l'Est Parisien	70
IV. — Le Théâtre national de Strasbourg	73
V. — Le Théâtre national de Chaillot (ex.-T.N.P.)	74
VI. — Le Théâtre national populaire de Villeurbanne	75
CONCLUSION	77
Annexe n° 1 : Commission consultative d'aide à la création dramatique.....	81
Annexe n° 2 : Extrait du compte administratif de la Ville de Limoges.....	83

PREMIÈRE PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le cinéma va fêter ses quatre-vingts ans en 1975, anniversaire auquel notre pays se devrait d'être sensible, puisque la gloire d'avoir inventé le septième art lui revient.

I. — Le cinéma devrait être un art heureux. Il a pour lui un privilège exceptionnel : celui d'être, à la fois, un art populaire et un art d'élite. Sauf la télévision, aucun autre genre contemporain peut, comme le cinéma, séduire un public aussi vaste et varié que le sien.

Ce n'est pas rien que de toucher tous les groupes culturels et sociaux. Shakespeare, on l'a souligné, savait plaire en même temps aux ducs des loges et aux cochers du parterre. Pareillement, bien des films captivent le plus grand nombre par le pathétique de leur sujet et retiennent le « happy few » par la subtilité de leur style : l'idéal même du succès pour un artiste.

Cette puissance d'envoûtement est inhabituelle dans l'histoire des arts. Par son caractère exceptionnellement démocratique, le cinéma mérite donc toute l'attention des Pouvoirs publics. Il mérite que l'Etat s'en préoccupe autrement que par la censure.

Votre rapporteur ajoutera que cet art démocratique est peut-être aussi l'art majeur du XX^e siècle. Qui sait si les arts nobles traditionnels que sont l'architecture, la peinture, la sculpture, la musique, la poésie, abandonneront à l'avenir beaucoup de chefs-d'œuvre ? Au cours des temps, il n'a malheureusement pas manqué d'époques stériles. Qu'était devenue par exemple la sculpture grecque au premier siècle après Jésus-Christ ; l'art du vitrail n'était-il pas perdu au XVII^e siècle ? Sommes-nous sûrs que nos galeries, nos maisons d'édition, nos salles de concert, offrent de durables merveilles ?

Le cinéma est peut-être le seul art qui laissera aux siècles futurs un grand nombre d'incontestables chefs-d'œuvre. Cet art semble ignorer l'échec. Aux genres traditionnels, il a pu reprendre l'ambition redoutable

d'un renouvellement constant. Il a pu, comme eux, vouloir diversifier ses thèmes, conquérir des formes inédites, intégrer au plus vite les techniques les plus modernes. Il a pu chercher l'originalité à tout prix, s'aventurer du côté du message politique, oser les images les plus audacieuses — bref, se livrer à la recherche expérimentale la plus risquée — sans subir, ni même frôler, la défaite que les autres arts ont connue. Les genres traditionnels survivent difficilement; le cinéma, lui, continue de produire des chefs-d'œuvre pour tout public.

* * *

II. — Il y a toute chance cependant que cet anniversaire passe inaperçu. A quoi bon discourir en l'honneur d'une invention française alors que l'art qu'elle a créé se débat dans les difficultés les plus graves. La crise du cinéma, qu'après tant d'autres, votre rapporteur de la Commission des Affaires culturelles déplore chaque année, à l'occasion du débat budgétaire, ne cesse d'empirer.

— Quelles que soient les solutions d'infortune qui peuvent être imaginées et les allègements fiscaux que les pouvoirs publics peuvent consentir, la crise du cinéma ne pourra pas se dénouer dans les années qui viennent car les difficultés que connaît cette branche ne tiennent pas essentiellement à la surcharge fiscale ni au blocage du prix des places. La cause de la crise est bien connue : c'est la désaffection du public pour les projections en salle.

a) Le public a changé. L'élévation du niveau de vie, le progrès culturel font que le spectateur est devenu plus difficile et plus sélectif dans ses choix.

En matière de distraction, le cinéma a perdu son quasi-monopole :

Son principal concurrent est bien sûr la télévision, mais nous pouvons également signaler les week-ends à la campagne, les congés d'hiver et d'été, les matériels audio-visuels personnels comme électrophone, cinéma d'amateur, etc.

Tous ces plaisirs concurrents ont réduit considérablement la part du revenu et le temps disponible consacrés au cinéma;

b) Il faut reconnaître, en plus, que le cinéma s'adapte assez difficilement aux nouvelles conditions économiques, sociologiques et psychologiques de notre époque. Dans les secteurs de la production, de la distribution et de l'exploitation, le nombre des entreprises modernes est encore trop faible devant celui des sociétés marginales en voie de disparition.

— Cela dit, tout effort de l'Etat est le bienvenu et votre Commission est bien sûr loin d'être insensible aux arguments en ce sens produits par la profession : en effet, des chances d'amélioration et de rénovation apparaissent. L'Etat doit aider la profession à les saisir.

a) Quels sont les *atouts* dont dispose le cinéma ?

- le premier : la désaffection du public ne porte que sur la projection en salle, tandis que les films qui apparaissent sur les écrans de la télévision rencontrent un énorme succès. Statistiques d'écoute et indices d'intérêt nous révèlent des audiences jamais atteintes en salle commerciale;
- le cinéma français est loin d'avoir perdu tout avenir. Si l'on observe les tendances de l'évolution aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne par exemple, on voit apparaître un nouveau type de cinéma : le spectacle pour initiés et amateurs éclairés.

Il apparaît, à ce sujet, que depuis quelques années, la *qualité* des films tend à croître. Les films sont de plus en plus élaborés, de plus en plus différenciés et se destinent manifestement à des adultes cultivés et avertis. Un tel cinéma ne s'adresse plus comme avant à la masse. Il est produit pour de petits publics d'amateurs fervents et critiques.

Les films de cette nouvelle manière ne peuvent être projetés dans les immenses salles d'autrefois, mais dans de petites salles caractérisées par leur capacité restreinte — une cinquantaine de places, par exemple — l'emploi d'un appareil automatique 16 mm et un personnel réduit à un opérateur-caissier. Il est facile d'installer de telles salles dans les villes et les zones où une grande salle ne serait pas rentable. Ces petites salles peuvent se permettre de pratiquer des prix avantageux. Nous voyons s'ébaucher l'implantation de ce système dans notre pays. Citons l'exemple tout proche du Quartier latin.

Toutefois, au niveau de la diffusion du film de cinéma à la télévision (3 ou 4 ans après) le cinéma restera toujours un spectacle de masse, autant qu'on en peut juger par l'analyse des sondages d'écoute et indices d'intérêt.

b) *L'Etat se doit d'aider le cinéma* à traverser sa crise de mutation en assistant les producteurs dans leurs recherches de renouvellement, ainsi que les secteurs de la distribution et de l'exploitation dans leurs efforts de rénovation.

Pourtant, cette année encore votre Rapporteur poussera un cri d'alarme. Une fois de plus il dénoncera l'indifférence des Pouvoirs publics, devant la crise.

Les belles paroles nous sont certes prodiguées mais nous attendons toujours les mesures concrètes.

Le Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles et sociales de l'Assemblée Nationale, a passé en revue les mesures d'urgence que le Parlement recommande depuis dix ans.

Nous les rappellerons une fois de plus :

1^o L'Etat doit appliquer l'article 5 de l'ordonnance⁸ du 2 janvier 1959 prévoyant la possibilité d'une subvention d'Etat de 20 % pour un compte spécial du Trésor comme le *Fonds de soutien* du cinéma.

2^o L'Etat doit cesser d'ignorer le *Code de l'industrie cinématographique* (art.8) définissant « en tout premier lieu » comme ressources du C.N.C. (Centre national du cinéma) des subventions d'Etat.

3^o L'Etat doit appliquer le référé de la *Cour des comptes* du 10 mars 1970 déclarant que l'Etat devait rémunérer équitablement le Fonds de soutien pour services rendus.

4^o L'Etat doit appliquer l'article 15 de la loi de finances pour 1971 prévoyant la possibilité de soumettre l'industrie du cinéma au *taux réduit* de la T.V.A.

M. Ralite a chiffré la part des fonds publics que le cinéma recevrait si l'Etat se décidait à prendre les décisions que le Parlement recommande. *La somme minimum serait de 160 millions pour 1975.*

— La subvention d'Etat de 20 % du compte spécial du Trésor — Fonds de soutien du cinéma — serait pour 1975 de 32,4 millions (20 % de 162 millions).

— La rémunération équitable par l'Etat des services rendus par le Fonds de soutien serait pour 1975 de 31 millions (1).

— L'application de l'article 15 de la loi de finances pour 1971 prévoyant le taux réduit de la T.V.A. dégagerait pour 1975 des sommes très importantes qu'il n'est pas possible de calculer dès maintenant mais dont l'ampleur peut être indiquée par ce à quoi elles auraient correspondu en 1973 : 97,28 millions.

(1) Ces services rendus, sont, selon le C.N.C. : court métrage - presse filmée - commission supérieure technique - propagande et expansion (Unifrance-film, Festival de Cannes, I.D.H.E.C.) - création de salles - avances sur recettes - frais de gestion.

Il faut rappeler que le cinéma paie des impôts comme toutes les industries. Signalons en exemple la T.V.A. Le cinéma, à ce titre, a acquitté :

— 139 millions en 1971;

— 174 millions en 1973.

La T.V.A. sur le cinéma rapportera vraisemblablement près de 200 millions en 1975.

* * *

I. — LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Les dispositions budgétaires intéressant les dotations du cinéma, pour 1975, se trouvent :

- aux comptes spéciaux du Trésor (p. 58 et 59);
- au chapitre 43-03 (activités cinématographiques du budget des Affaires culturelles).

1. Compte d'affectation spéciale.

Ce compte retrace l'emploi des ressources affectées au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme soit de *subventions* et de *garanties de recettes*, soit de *prêts* consentis par l'intermédiaire du *Fonds économique et social*, soit encore d'*avances sur recettes*.

	BUDGET voté 1974	EVALUATION pour 1975	DIFFERENCE par rapport à 1974
A. — Evaluation des recettes :			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	146.000.000	155.000.000	+ 9.000.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts consentis	400.000	500.000	+ 100.000
Ligne 3. — Remboursement des avances sur recettes	1.600.000	1.500.000	— 100.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	5.000.000	5.000.000	»
Totaux	153.000.000	162.000.000	+ 9.000.000
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures			
	»	»	»
Total des recettes affectées	153.000.000	162.000.000	+ 9.000.000

Analyse des différences par rapport à 1974 :

Ligne 1 : Evaluation tenant compte des derniers recouvrements connus	+	9.000.000
Ligne 2 : Amortissements conformes aux échéanciers	+	100.000
Ligne 3 : Ajustement aux remboursements prévisibles	—	100.000

	1974	1975		
	Budget voté	Services votés	Mesures nouvelles	Total
<i>Crédits de dépenses :</i>				
<i>Soutien de l'industrie cinématographique :</i>				
Chapitre 1 ^{er} : Subventions et garanties de recettes	22.000.000	23.000.000	>	23.000.000
Chapitre 2 : Avances sur recettes	10.000.000	10.000.000	>	10.000.000
Chapitre 3 : Prêts	>	>	>	>
Totaux	32.000.000	33.000.000	>	33.000.000
Chapitre 4 : Subventions à la production de films de long métrage	65.800.000	73.000.000	>	73.000.000
Chapitre 5 : Subventions à l'exploitation cinématographique	49.700.000	50.000.000	>	50.000.000
Chapitre 6 : Frais de gestion	5.500.000	6.000.000	>	6.000.000
Chapitre 7 : Dépenses diverses ou accidentelles	>	>	>	>
Totaux	153.000.000	162.000.000	>	162.000.000
Charge nette	Néant			Néant

2. Crédits figurant au budget du Ministère des Affaires culturelles.

Le chapitre 43-03 qui regroupe les articles intéressant le cinéma prévoit une augmentation des crédits de 1.837.000 F (contre 600.000 F en 1974). La dotation passe de 5.476.500 F à 7.313.000 F; elle augmente de 38 % environ.

Après une croissance notable en 1973, les crédits avaient, l'an dernier, à peine augmenté. Ils reprennent leur progression cette année. Votre Rapporteur ne manquera pas de s'en féliciter.

L'analyse du chapitre 43-03 est donnée par le tableau suivant.

CHAPITRE 43-03

Activités cinématographiques.

ARTICLE		INTITULES	1974 Crédits votés	1975		
1975	1974			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	10	Institut des hautes études cinématographiques	1.500.000	1.500.000	+ 500.000	2.000.000
21	21	Centre national de la cinématographie	2.846.500	2.846.500	+ 577.021	3.423.521
22	22	Centre national de la cinématographie. — Enveloppe recherche	50.000	50.000	»	50.000
30	30	Activités cinématographiques	370.000	370.000	+ 30.000	400.000
40	40	Musée du cinéma	350.000	350.000	+ 40.000	390.000
50	50	Festival de Cannes	200.000	200.000	— 5.000	195.000
60	60	Unifrance Film	100.000	100.000	— 5.000	95.000
70	70	Manifestations culturelles ...	30.000	30.000	+ 140.000	170.000
80	80	Cinémathèque de Toulouse ..	30.000	30.000	+ 10.000	40.000
91		Aide à la création (nouveau)	»	»	+ 500.000	500.000
92		Commission supérieure technique (nouveau)	»	»	+ 50.000	50.000
Totaux			5.476.500	5.476.500	+ 1.837.021	7.313.521

Nous signalerons l'apparition d'un article nouveau : article 91 intitulé « aide à la création », doté d'un crédit de 500.000 F.

Quant à la mesure nouvelle 01-17-03, elle est ainsi analysée :

Activités cinématographiques + 1.297.021

Le crédit supplémentaire demandé

concerne les actions suivantes : 43-03 + 1.297.021

Institut des hautes études cinématographiques : accroissement des dépenses de fonctionnement dû

au transfert dans les nouveaux locaux de Bry-sur-Marne et à la meilleure répartition des charges entre le compte de soutien, les établissements de radiodiffusion et de télévision et l'Etat.

Centre national de la cinématographie : fonctionnement des services, commission de contrôle, archives du film, Ulm et Chaillot.

Activités cinématographiques : contribution supplémentaire affectée à la production de films d'intérêt artistique en matière de commémorations notamment.

Musée du cinéma : amélioration du fonctionnement et recrutement de personnel d'entretien et de gardiennage.

Manifestations culturelles : amélioration de l'aide à la diffusion cinématographique culturelle, notamment en province.

Cinémathèque de Toulouse : majoration de la subvention de fonctionnement.

II. — LA PRODUCTION

Nous communiquons au Sénat les indications suivantes :

A. — FILMS DE LONG MÉTRAGE

Année 1973.

Nombre de films : les 200 films de long métrage qui ont été agréés se répartissent de la façon suivante :

Films à financement intégralement français....	97	soit 48,5 %
Films de coproduction à majorité française....	56	soit 28 %
Films de coproduction à majorité étrangère....	47	soit 23,5 %
<i>Nombre total de films</i>	<u>200</u>	

Le nombre total des films a augmenté de 18,34 % par rapport à 1971; cette évolution est sensible notamment pour les films à financement intégralement ou majoritairement français, dont le nombre passe de 120 à 153, soit une augmentation de + 25 % et surtout pour les films 100 % français : 97 contre 71, soit une augmentation de 36 %.

Coût moyen de production :

Le coût moyen des films de long métrage marque une régression :

Films 100 % français	1,56 millions F	(1,53 en 1973)
Films de coproduction	4,44 —	(4,71 en 1972)
Ensemble des films	3,08 —	(3,37 en 1972)

Investissements financiers :

Si, dans leur ensemble, les investissements ont augmenté, cette progression (+ 7,28 %) a été proportionnellement moindre que celle du nombre des films.

Investissements français	396,83 millions F	(337,18 en 1972)
Investissements étrangers ...	215,87 —	(233,95 en 1972)
Total des investissements ...	612,70 —	(571,13 en 1972)

Premier semestre 1974.

<i>Nombre total de films</i>	80
Films à financement intégralement français....	48 soit 60 %
Films de coproduction à majorité française...	21 soit 26,25 %
Films de coproduction à minorité française....	11 soit 13,75 %

On note par rapport à la même période de l'année 1972, la nette augmentation de la part des films 100 % français (qui passe de 39,29 % à 60 %) dans une production globale qui diminue de 4,76 %, du fait de la régression du nombre des coproductions à majorité étrangère.

Coût moyen de production :

La baisse du coût moyen de production des films continue à s'affirmer au cours du premier semestre 1974 :

Films 100 % français.....	1,61 millions F
Films de coproduction	4,27 —
De l'ensemble des films	2,67 —

Les données relatives aux investissements dans le secteur de la production sont marquées par la forte augmentation du nombre des films français d'un budget supérieur à 3 millions (8 contre 3 en 1973) et d'un coût inférieur à 1 million (24 contre 16 en 1973). Cette dernière caractéristique traduit notamment un approvisionnement croissant du marché en films d'inspiration médiocre destinés à une clientèle spécifique.

Investissements financiers :

L'évolution des participations financières enregistrées au cours du premier semestre 1974 confirme la tendance générale :

Investissements français	11,97 millions F
Investissements étrangers.....	61,89 —
<i>Total des investissements</i>	<u>213,86 —</u>

B. — FILMS DE COURT MÉTRAGE

Année 1973.

Nombre de films autorisés	254	(279 en 1972)
Total des investissements financiers (en millions)	22,703	(25,878 en 1972)
Coût moyen des films (en millions) ...	0,089	(0,093 en 1972)

C. — SOCIÉTÉS DE PRODUCTION EN ACTIVITÉ

Assez logiquement, du seul fait de l'accroissement du volume de la production de long métrage, le nombre des sociétés de production a augmenté, entre 1972 et 1973, passant de 365 à 389. Il en est allé de même du nombre des producteurs actifs qui s'est élevé de 137 à 169. Toutefois, cette augmentation est essentiellement notable pour le nombre des producteurs ayant financé un ou deux films par an.

Répartition des producteurs selon le nombre de films produits en 1973.

NOMBRE DE PRODUCTEURS	NOMBRE de films produits
103	1
36	2
11	3
10	4
3	5
4	6
1	8
1	9

En ce qui concerne les films de court métrage, le nombre des sociétés de production autorisées est passé de 865 en 1972 à 891 en 1973. Le nombre des producteurs actifs a été de 150 en 1973.

D. — RÉALISATEURS

Le nombre des réalisateurs actifs évolue en augmentation en suivant comme c'est normal, une courbe parallèle à celle des films produits : il est passé de 118 en 1972 à 137 en 1973.

Répartition des réalisateurs selon le nombre de films réalisés en 1973.

NOMBRE DE REALISATEURS	NOMBRE de films réalisés
121	1
15	2
1	3

Le nombre des réalisateurs ayant tourné leur premier film en 1973 s'élève, comme en 1972, à 33 pour 32 films réalisés.

AIDE FINANCIÈRE A LA PRODUCTION

Le soutien financier à la production s'exprime pour les années 1974 et 1975 par les crédits de paiement mentionnés ci-après, crédits inscrits aux budgets du compte d'affectation spéciale n° 902-10, au titre des diverses actions entreprises.

(Sommes exprimées en millions de francs.)

	1974	1975
Soutien financier proportionnel à la taxe additionnelle inhérente à la recette des films (chap. 4)	76,585	(1) 73
Avances sur recettes aux films sélectionnés (chap. 2)	10	10
Alimentation du fonds de garantie des prêts consentis aux producteurs (chap. 1)	1	1

(1) Ce crédit sera majoré d'une fraction (de l'ordre de 10 millions de francs) de l'excédent des ressources du compte, provenant principalement de la taxe additionnelle, constaté par rapport aux prévisions budgétaires de 1974.

SOUTIEN FINANCIER A LA PRODUCTION - COURTS MÉTRAGES

Quels sont les moyens financiers utilisés au titre de l'exercice 1974 pour encourager les films de court métrage?

Quels sont les crédits prévus dans le projet de budget pour 1975?

Réponse. — Les moyens financiers utilisés pour encourager les films de court métrage en 1974 s'analysent ainsi :

1^o *Dotation propre :*

— Contributions financières à la production de films relevant de l'art dramatique, accordées sur examen des scénarios	1,2
— Prix à 40 films au maximum.....	1,7
— Primes à 90 films	0,9
— Primes aux films en couleur.....	0,3
— Prix à 20 films choisis parmi les films originaires de la C.E.E.	0,3
<hr/>	
Dotation dont le montant a été fixé par arrêté du Secrétaire d'Etat à la Culture du 26 février 1974 (J.O. 9 mars 1974).....	4,7

Il paraît probable que la dotation de 1975 sera égale à celle de 1974 et sa répartition similaire.

2^o *Soutien automatique :*

En outre, les programmes composés principalement de films de court métrage bénéficiaires de la mention de qualité ouvrent droit au profit des producteurs de ces films et des exploitants qui projettent ces derniers à une subvention calculée par application à la taxe additionnelle versée par les spectateurs de ces programmes, des taux en vigueur en matière de films de long métrage. Les droits ainsi ouverts, de l'ordre de 20.000 F par an, sont répartis à raison des quatre neuvièmes au profit des exploitants et des cinq neuvièmes entre les producteurs des films composant les programmes en question.

3^o *Encouragement à la diffusion des films de qualité :*

Enfin le secteur du court métrage bénéficie indirectement du soutien financier complémentaire accordé aux producteurs de films de long métrage dont la diffusion s'accompagne d'un court métrage bénéficiaire de la mention de qualité.

Ce complément égal à 8 % de la taxe additionnelle perçue à l'occasion de l'exploitation du programme représentera environ 5,5 million F en 1974.

III. — INDUSTRIES TECHNIQUES

La diminution de plus de moitié de la surface des plateaux depuis 1958 est le reflet soit de l'apparition de nouveaux modes de réalisations (1958 et la nouvelle vague par exemple), soit de la mise au point de techniques originales. Ce mouvement se concrétise par une diminution périodique du nombre des plateaux en réponse à la diminution constante du nombre des journées d'occupation. Malgré ces adaptations successives, la situation est préoccupante : en 1973 avec une surface de plateaux réduite de plus d'un tiers par rapport à 1971, le coefficient d'occupation est retombé à moins de 60 %.

Étude comparative de la situation des studios français entre 1964 et 1973.
(1958 et 1961 pour mémoire.)

ANNEES	NOMBRE de plateaux	SURFACE (en m ²)	JOURNEES plateaux	JOURNEES d'occupation	COEFFICIENT d'occupation (%)
1958	46	22.430	>		86,30
1961	37	18.574	11.385	8.264	72,58
1964			11.266	6.741	59,83
1965	33	17.517	10.024	6.293	62,78
1966			10.067	6.979	69,33
1967			9.993	6.000	60,042
1968			10.074	5.968	59,242
1969			10.007	5.917	59,129
1970	(*) 29	16.074	8.773	4.948	56,4
1971			7.533	3.810	50,6
1972	17	10.096	4.890	3.527	72,13
1973	17	10.096	4.986	2.894	58,04

(*) Il convient de souligner que, durant l'année 1971, le nombre des plateaux est passé de 29 à 18.

IV. — LA DIFFUSION

L'évolution de la fréquentation cinématographique semble entrée, depuis l'année 1970, dans une phase nouvelle : alors qu'elle s'était caractérisée, depuis 1957 et jusqu'en 1969, par une décroissance aussi régulière qu'importante du nombre des spectateurs (— 37 % de 1963 à 1969), elle paraît désormais, depuis quatre ans, se stabiliser et prendre la forme d'une oscillation périodique, d'amplitude relativement réduite, autour d'un palier de l'ordre de 180 millions d'entrées. Il est donc probable qu'on ait atteint un seuil définissant l'importance du public potentiel minimum assuré au cinéma. Encore convient-il de considérer que si l'industrie cinématographique a pu s'adapter au changement de public résultant de la concurrence de l'O.R.T.F., il conviendrait que les nouvelles structures mises en place ne compromettent pas l'équilibre atteint par une programmation accrue de films à la télévision.

Le chiffre des recettes a fait preuve, en raison de l'augmentation du prix des places, d'une progression à peu près régulière depuis 1963. Il convient néanmoins d'observer que cette augmentation, qui s'exprime en francs courants, est plus apparente que réelle. Exprimées en francs constants, les recettes ont évolué d'une façon plus défavorable. Au cours de l'année 1973, les résultats réalisés ont ainsi augmenté, par rapport à ceux de 1972, de 7,32 % à francs courants tandis qu'ils diminuaient de 2,44 % à francs constants.

Si de 1963 à 1973, le nombre des établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format standard a constamment diminué, l'année 1973 a marqué une rupture dans cette évolution, le nombre des salles s'étant élevé de 1,05 %.

Corrélativement à la baisse du nombre des théâtres cinématographiques, on observe une diminution du nombre des fauteuils, renforcée par un mouvement de réduction de la capacité des salles.

Le Centre national de la cinématographie, constatant le rapport entre la diminution du nombre des salles et la chute de la fréquentation, a fait effectuer une étude à l'échelon national afin de définir le marché cinématographique potentiel optimum, d'estimer le marché possible et, par voie de conséquence, de suggérer les implantations souhaitables et évaluer les investissements nécessaires pour ces créations. Une étude complémentaire portant sur l'échelon régional et consacrée à la Bretagne, est d'autre part, en cours d'élaboration.

Évolution 1963-1974 (premier semestre)
des résultats d'équipement et d'exploitation.

ANNEES	SALLES (1)	FAUTEUILS (en milliers)	RECETTE moyenne par spectateur (F courants)	SPECTATEURS (en millions)	RECETTE (en millions de F)	
					Courants	Constants
1963	5.683	2.711	2,54	292,1	741.133	1.156,168
1964	5.592	2.667	2,77	275,8	764,156	1.169,159
1965	5.454	2.615	3,05	259,1	790,383	1.177,671
1966	5.283	2.531	3,34	234,7	785,150	1.138,468
1967	5.093	2.437	3,71	211,4	784,716	1.129,992
1968	4.856	2.329	3,86	203,2	783,829	1.089,522
1969	4.599	2.219	4,39	183,9	806,409	1.048,332
1970	4.381	2.115	4,78	184,4	882,075	1.067,311
1971	4.237	2.012	5,27	177	932,869	1.082,128
1972	4.206	1.936	5,85	183,1	1.157,202	1.186,023
1973	4.250	1.870	(2) 6,67	(2) 173,6	(2) 1.157,078	1.157,078
1974						

(1) Y compris les « patronages-séances gratuites ».

(2) Les résultats enregistrés au cours du premier semestre 1974 font apparaître, par rapport au premier semestre 1973, une baisse de — 1,41 % du nombre des spectateurs, soit 84,391 millions de spectateurs. Le montant des recettes est de 616,588 millions de francs, ce qui correspond à une recette moyenne de 7,31 F — hausse de 12 % par rapport au premier semestre 1973.

V. — SOUTIEN FINANCIER A L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Les crédits de paiement ouverts dans le budget du compte d'affectation spéciale n° 902-10, par les décrets de répartition consécutifs aux lois de finances, au profit de l'exploitation cinématographique, au titre des trois années 1973, 1974 et 1975 sont analysés dans le tableau ci-dessous :

	1973	1974	1975
	(En millions de francs.)		
Soutien financier proportionnel à la taxe additionnelle (chap. 5)	49,6	54,7	(1) 50
Aide à la création de salles nouvelles (chap. 1)	1	1	1

(1) Ce crédit sera majoré en cours d'année d'un complément probablement de l'ordre de 5 millions de francs provenant de l'excédent de ressources du compte constaté par rapport aux prévisions budgétaires de 1974, excédent provenant essentiellement de la taxe additionnelle.

CINÉMA D'ART ET D'ESSAI ET CINÉ-CLUB

1° Le nombre des cinémas classés « art et essai » atteint actuellement le nombre de 543. Le nombre de spectateurs ayant fréquenté les salles classées, en 1973, est de 31.568.148.

2° Le tableau des salles classées « art et essai », au cours des trois dernières années, s'établit ainsi :

1971	373
1972	437
1973	495

3° Le nombre actuel des ciné-clubs est difficile à évaluer par suite des mutations nombreuses qui se produisent à l'intérieur de ce mouvement en vue d'une adaptation à la vie sociale contemporaine. Ce nombre pourrait toutefois être évalué aux environs de 10.000. D'après une déclaration faite au Centre national de la cinématographie, la fréquentation des séances de ciné-clubs se monte à 5.500.000 spectateurs.

CINÉMA - CINÉ-CLUBS

L'aide accordée aux ciné-clubs en 1974 a été de 60.000 F. Il est prévu de reconduire ces crédits pour 1975.

UNION GÉNÉRALE CINÉMATOGRAPHIQUE

Depuis 1971, l'U.G.C. a investi 16 millions dans la production de films français ou de coproduction à majorité française.

Ces interventions ont été réalisées à concurrence de 6 millions par des coproductions et 10 millions sous forme d'à-valoir ou de minimal garanti distributeur.

Au moment du transfert des parts de l'U.G.C. au secteur privé, la Société comportait 22 salles. Aujourd'hui, à la suite de transformations opérées à Paris et en province, le circuit comprend 56 salles dont 37 en province et 19 à Paris.

L'article 6 de la Convention passée entre l'U.G.C. et le Ministère des Affaires culturelles concerne un contingent de 20 films auxquels l'Etat s'intéresse et que l'U.G.C. s'engage à diffuser sur les écrans de ses salles.

A ce jour, 17 de ces 20 films ont été effectivement programmés avec un succès malheureusement souvent relatif. Pour les trois derniers, les discussions sont encore en cours entre l'U.G.C. et les producteurs : leur sortie devrait intervenir avant le 31 décembre 1974.

VI. — RELATIONS DU CINÉMA AVEC LA TÉLÉVISION

Depuis 1949, le développement régulier et continu de la télévision a modifié considérablement les conditions d'existence du cinéma français. De 1957 à 1971, tandis que le parc des téléviseurs s'élevait de 683.229 à 11.702.000, la fréquentation cinématographique s'effondrait de 412 à 170 millions de spectateurs.

Par contre, le nombre de films diffusés par la télévision passait de 107 en 1963 à 460 en 1973. Ces films achetés à des conditions trèsavantageuses figurent parmi les émissions les plus appréciées des téléspectateurs comme l'indiquent les sondages du Service des études d'opinion de l'Office.

Cette situation était paradoxale : c'est pourquoi les rapports entre la production et l'exploitation cinématographique, d'une part, et l'Office, d'autre part, recélaient de nombreuses causes d'irritation et de conflit. Les producteurs demandaient à vendre les droits de diffusion de leurs films à des conditions plus rémunératrices, les exploitants considéraient comme une concurrence abusive la diffusion de films d'année en année plus nombreux. Un accord devenait indispensable entre le cinéma et la télévision. Il fallait convenir des règles d'une coexistence dont chaque partie pourrait tirer bénéfice.

La Déclaration Commune du 14 mars 1972 signée par le Ministre des Affaires culturelles et le Directeur général de l'O.R.T.F. annonçait une politique de coopération et apportait les premiers éléments d'une coexistence constructive pour une période de quatre années (1972-1975) :

- le temps de diffusion des films était limité à 10 % de l'ensemble des émissions;
- une restriction de la diffusion des films les jours de grande fréquentation cinématographique et une politique de promotion du cinéma par la télévision étaient instituées;
- les films français devaient constituer au moins 50 % des films présentés;
- l'O.R.T.F. apportait une contribution financière à la production cinématographique française sous deux formes : investissement annuel de 5.100.000 F de 1972 à 1975 en participation dans la production, soit environ 12 films coproduits par an et contribution annuelle de 5.000.000 F au compte de Soutien de l'Industrie Cinématographique.

Toutefois, les possibilités de coopération concrète entre le cinéma et la télévision reposaient parfois sur des engagements trop imprécis pour permettre une transformation profonde des relations entre les deux parties. En fait, le respect de ce premier accord n'était soumis à aucun contrôle et plusieurs dispositions ont été transgressées, notamment en ce qui concerne le temps de diffusion des films et la proportion des films français (11,20 % et 41,31 %).

La suppression de l'O.R.T.F. remet en cause la Déclaration commune qui devait, de toute façon, être révisée et améliorée en 1975.

Certaines dispositions des cahiers des charges des nouvelles sociétés de télévision actuellement en cours d'élaboration, reprendront les règles émanant de la Déclaration commune. Des accords bilatéraux seront nécessaires pour éventuellement compléter ces dispositions.

VII. — LA CENSURE

Votre Commission des Affaires culturelles est fondamentalement hostile à toute censure des films car elle est extrêmement attachée à la liberté de création artistique.

Lors de son audition devant la Commission, le Secrétaire d'Etat s'est déclaré partisan d'une libéralisation totale du contrôle. Nous l'en félicitons : en effet, les coupures et les interdictions que la Commission de contrôle spécialisée impose depuis une décennie ont perdu progressivement toute signification dans la mesure où un film qui scandalisait l'opinion, il y a dix ans, apparaît maintenant tout à fait anodin. De plus, il apparaissait à juste titre aux yeux du Ministre qu'il était un peu présomptueux de s'arroger le pouvoir d'autoriser ou d'interdire ce que des adultes vont voir dans les salles de cinéma.

Une libéralisation totale doit s'accompagner cependant de restrictions quant à l'affichage et aux photos publicitaires des films. Il s'agit là de protéger l'enfance et l'adolescence.

Par contre, il est un point sur lequel le Ministre a décidé de modifier sa politique, c'est celui de l'*aide automatique*. En effet, dans les conditions actuelles, cette aide s'étend aux films **pornographiques** et **sadiques**. Le Secrétaire d'Etat a annoncé son intention de supprimer le caractère automatique de l'aide pour les films qui, d'évidence, n'auraient d'autre but que d'exploiter certains instincts du public.

Il paraît qu'il est extrêmement facile de reconnaître un projet de film pornographique; il existe un scénario type, un devis type et même un titre type. Et aussi un producteur type.

Votre Rapporteur fera observer qu'il est sans doute fort regrettable de distribuer également, entre ceux qui le méritent et ceux qui ne le méritent pas, les maigres crédits de l'aide au cinéma. Il vaudrait mieux, en effet, réserver l'assistance de l'Etat à la production de films de qualité. Toutefois, l'automatisme avait un indéniable avantage; c'était celui d'exclure toute intervention de comité de sélection.

Remplacer l'égalité par la sélectivité, c'est poser le problème des *critères*. La qualité étant chose subjective, rien ne nous assure que la commission chargée d'exclure les films pornographiques et sadiques du bénéfice de l'aide ne cédera pas à la tentation de détourner son pouvoir

et d'interdire, par le biais financier de la suppression de l'aide, la production de films à caractère politique ou artistique sous le prétexte qu'y figurerait éventuellement une séquence érotique.

Voilà un danger sur lequel votre Rapporteur veut attirer l'attention.

* * *

Les mesures d'interdiction ou restrictives (coupures, avertissements, etc.) prises à l'égard des films durant l'année 1973, sont analysées dans l'état statistique ci-après :

<i>Films interdits aux mineurs de 18 ans</i>	181
Films français :	
— longs métrages	51
— courts métrages	5
Films étrangers :	
— longs métrages	117
— courts métrages	8
<i>Films interdits aux mineurs de 13 ans</i>	105
Films français :	
— longs métrages	19
— courts métrages	5
Films étrangers :	
— longs métrages	79
— courts métrages	2
<i>Films interdits totalement</i>	14
Films français :	
— longs métrages	0
— courts métrages	6
Films étrangers :	
— longs métrages	7
— courts métrages	1
<i>Films autorisés avec coupures-allègements</i>	33
Films français :	
— longs métrages	14
— courts métrages	1

Films étrangers :		
— longs métrages	17	
— courts métrages	1	
<i>Films comportant un avertissement</i>		8
Films français :		
— longs métrages	4	
Films étrangers :		
— courts métrages	4	

Ces indications sont à rapprocher du nombre des films soumis à la Commission de contrôle durant l'année 1973, nombre s'analysant ainsi :

Films de long métrage :		
— français	211	
— étrangers	512	
		723
Films de court métrage :		
— français	359	
— étrangers	150	
		509
		<u>1.232</u>

CONCLUSION

Avant de conclure, votre Rapporteur se permettra une suggestion; il s'agit d'une mesure qui aurait assurément une incidence faible sur le volume des recettes publiques, mais dont la vertu incitatrice n'est pas sans portée. Votre Rapporteur aurait volontiers déposé un amendement pour proposer au Sénat d'inscrire au budget la mesure en question. Il ne l'a pas fait pour ne pas se heurter à l'application de l'article 40.

Cette mesure consisterait à élever de 10 à 12 F le seuil à partir duquel est perçu le droit de timbre assis sur le prix des places dans les spectacles cinématographiques. Placer le seuil plus haut, c'est inciter les exploitants à ne pas relever leur prix au-dessus de 12 F pour éviter d'acquitter le droit de timbre. Cette mesure n'est pas sans intérêt. Après tout, une stabilisation du prix des places peut contribuer aussi au refroidissement des prix actuellement recherché par tout moyen.

* * *

La situation du cinéma demeure grave.

L'effort de l'Etat augmentera, en 1975, de 36 % environ, mais l'inflation en réduira singulièrement la portée.

Les circonstances d'austérité budgétaire qui s'imposent ne permettent évidemment pas à votre Commission de réclamer, pour le septième art, une part accrue.

C'est pourquoi, tout en déplorant l'insuffisance de l'aide publique, votre Commission, résignée, demande au Sénat de bien vouloir adopter les crédits du Cinéma inscrits au projet de loi de finances pour 1975.

DEUXIÈME PARTIE

LE THÉÂTRE

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires culturelles a voulu qu'un même rapport rassemble cette année l'examen des crédits consacrés aux théâtres privés et aux théâtres nationaux.

Votre Rapporteur interprète cette décision comme lui donnant pour mission d'analyser dans leur ensemble les secteurs dramatique et lyrique (ce dernier pour la partie du moins qui relève des théâtres nationaux), ainsi que les relations qu'ils entretiennent.

Les dimensions de cette tâche et le peu de temps qui nous a été imparti pour examiner le budget ne nous ont pas permis cette année de préparer l'examen d'ensemble souhaitable. Nous comptons mettre à profit l'intersession d'hiver pour rencontrer les responsables du secteur théâtral, afin de pouvoir, l'an prochain, présenter au Sénat la vue globale requise.

Sur quoi devrait porter un tel examen? L'analyse devra s'intéresser aux théâtres municipaux et privés ainsi qu'aux théâtres lyriques ou dramatiques nationaux. Cela est simplement de tradition, mais nous considérons que nous devons également examiner les problèmes posés par le cirque et les variétés, divertissements populaires qui ne sont pas forcément médiocres et qui, lorsqu'ils sont de qualité, méritent d'être encouragés, ou en cas de besoin, soutenus par l'Etat.

Votre Rapporteur, enfin, ne manquera pas d'étudier un secteur nouveau des arts du spectacle, secteur promis semble-t-il à un bel avenir, mais qui, dans l'état d'improvisation qui l'a vu naître n'a pas encore reçu un statut juridique convenable : le café-théâtre.

Votre Rapporteur avait décidé d'entamer sans tarder la vaste étude dont il vient de vous entretenir; il avait interrogé un certain nombre de directeurs de théâtre. La grève des postes l'a empêché de recueillir toutes les données et les avis sollicités.

Nous nous bornerons à donner en annexe, à titre d'exemple, trois bilans d'exploitation d'un théâtre que nous avons quelques raisons de connaître. Le Sénat verra immédiatement que la responsabilité d'un tel établissement est pour la municipalité qui l'entretient une très lourde charge.

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE A L'ENDROIT DU THÉÂTRE

Un communiqué du Secrétariat d'Etat à la Culture a fait connaître en juillet dernier les grands principes arrêtés par M. Michel Guy dans le domaine de la politique théâtrale. Nous en emprunterons le résumé au journal *Le Monde*.

Mobilité des créateurs :

Les mandats des directeurs d'institutions théâtrales (théâtres nationaux, centres dramatiques) ne seront pas inférieurs à trois ans *ni supérieurs à dix ans*. Pour les théâtres nationaux : cinq ans (au lieu de 3); pour les centres dramatiques : trois ans, renouvelables. Cette mobilité a pour but d'éviter « la sclérose des créateurs et d'assurer un renouvellement d'intérêt du public ».

Accroissement des moyens de la création :

Pour donner de nouvelles possibilités de travail aux créateurs français et permettre d'accueillir des créateurs étrangers, une augmentation des ressources financières est prévue dans le prochain budget.

Adaptation des entreprises théâtrales aux nouvelles conditions d'exploitation :

Celle-ci doit être facilitée par la création de l'Office de diffusion culturelle, dont la direction est confiée à M. Philippe Thiry. Le rôle de cet organisme est de favoriser la circulation en province de productions lourdes en informant les éventuels demandeurs (municipalités, maisons de la culture, centres dramatiques...) et en leur offrant une assistance financière.

Une mission a également été confiée à M. Georges Guette pour mettre sur pied un *système d'abonnement inter-spectacles et de location*, au moyen d'un *téléphone unique*. Une revue d'information sera vendue dans tous les théâtres. Cette formule sera d'abord appliquée à Paris puis étendue à la province.

A propos de la *décentralisation dramatique*, le Secrétaire d'Etat à la Culture a déclaré qu'il tenait « à conserver et à développer la *politique contractuelle* » engagée par M. Jacques Duhamel. A l'occasion de l'expiration de la plupart des contrats liant les centres dramatiques à l'Etat en

juillet prochain, des mesures seront prises en vue d'*élargir* leurs missions. Un système d'*association de certains centres avec de jeunes compagnies* est envisagé ainsi que la création de centres **multipolaires** regroupant plusieurs troupes qui garderont néanmoins leur indépendance artistique et budgétaire. M. Michel Guy « attache une grande importance à l'*aide au jeune théâtre* ».

Toutes ces dispositions relatives à l'action théâtrale régionale supposent des *moyens financiers accrus*. L'Etat est disposé à augmenter ses subventions. Son *budget de fonctionnement doit croître de plus de 20 %*. Mais il demande aux *collectivités locales* une participation à parité dans les entreprises de la décentralisation. Treize millions de francs supplémentaires seraient ainsi dégagés. De plus, l'Etat s'engage à augmenter de 25 % sa participation jusqu'à la fin des contrats sans exiger une réciprocité de ses partenaires (villes, conseils généraux, régions). Les négociations avec les collectivités locales sont en cours.

Pour le *jeune théâtre*, il est notamment prévu d'*équiper Paris de lieux d'accueil* mis gratuitement à la disposition des compagnies. Le *fonds de soutien au théâtre privé* devrait leur accorder des aides. Le théâtre privé, enfin, bénéficiera de l'augmentation des subventions au Fonds de soutien, qui passe de 1,8 à 2,8 millions F.

PREMIÈRE SECTION

LES THÉÂTRES NON NATIONAUX

I. — Le théâtre privé.

Sur l'inconscient collectif des Français pèsent toujours de vieux interdits à l'encontre des comédiens.

L'intérêt que nous portons aux carrières du spectacle trahit l'ambiguïté trouble du sacré et, comme le tabou, conjugue la répulsion et l'attraction. Une fascination excessive pour quelques idoles se mêle à une indifférence totale pour les conditions économiques du métier et à un mépris général fondé sur le soupçon de mœurs libres ou dissolues.

Artistes, baladins, pitres : les Français ne font pas trop la différence.

Pourtant, pendant des siècles, jusqu'à l'ère chrétienne, *le théâtre a rempli officiellement une grande fonction sociale*. Aristote s'est plu à étudier la question et ses idées ont été si précises, qu'exprimée en termes modernes, de psychanalyse par exemple, « défoulement collectif, sublimation ou psychodrame », la théorie de la *Catharsis* pourrait paraître tout à fait contemporaine.

Les mêmes Français qui ne peuvent se passer de leur télévision et réclament, comme une prestation de service public, leur ration quotidienne d'images — comme l'on demande au Père le pain de chaque jour — estiment volontiers qu'ils n'ont pas à payer leur place au spectacle. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'aller au café-théâtre (les spectateurs y rétribuent directement les comédiens). L'avarice des aumônes mesure la considération réelle des Français pour leurs artistes.

Le théâtre procède d'une double démarche, à la fois artistique et commerciale. Il représente donc par excellence une activité de risque et l'on ne peut juger son économie selon les mêmes critères que pour des entreprises industrielles et commerciales normales ayant pour seul objet le profit.

A l'égard du risque, entre autres, le théâtre se divise en deux secteurs nettement distincts :

- un secteur *public* largement subventionné et pour une large part dégagé des impératifs de rentabilité;
- un secteur *privé* relativement peu aidé par l'Etat et fortement soumis aux aléas commerciaux.

Deux traits caractérisent ce dernier secteur.

Un secteur de création et de découverte.

Le théâtre privé s'est efforcé de prospecter les jeunes talents et de révéler au public de nouveaux auteurs.

Il faut bien avouer que les *Anglo-Saxons* ont plus que les Français bénéficié de cet effort : la raison en est simple : le théâtre privé anglo-saxon est très vivant. Et les nouveaux auteurs ont plus de chances, beaucoup plus de chances de se faire jouer que chez nous.

C'est surtout en reprenant les découvertes anglo-saxonnes que le théâtre privé français a fait connaître des pièces nouvelles.

Cette fonction de création, il l'a assumée, tant bien que mal, mais du moins il l'a assumée.

La concurrence du secteur public.

La subvention de l'Etat permet aux théâtres publics de maintenir le prix de leurs places aux alentours de 20 F, alors que les théâtres privés ne peuvent pas abaisser les leurs en dessous de 40 à 60 F.

Il est à noter à ce sujet que si le prix des places de théâtre avait suivi le cours de la vie depuis une quinzaine d'années, il devrait avoisiner 100 F.

Accoutumé à payer le prix réduit des places dans les théâtres nationaux, le public répugne à se rendre dans les théâtres du secteur privé.

La pression du secteur public aboutit à créer une distorsion des prix au détriment du secteur privé. Il est bien naturel qu'en conséquence ce dernier souhaite des subventions qui rétablissent l'équilibre et lui permette de pratiquer des prix plus attractifs.

CRISE DU THÉÂTRE

Depuis douze ans, la fréquentation des théâtres parisiens a baissé d'environ 30 %. Comme le cinéma, le théâtre traverse actuellement une crise sans précédent dans son histoire. Les théâtres qui étaient, il y a quinze ans les centres de création du répertoire moderne : l'Ambigu, le Lutèce, le Monceau, le Vieux-Colombier, ont fermé leurs portes. Quatre autres salles ont disparu : les Variétés, les Mathurins, la Potinière, le théâtre Edouard VII.

Au rythme actuel des fermetures, les 52 théâtres privés de la capitale risquent d'avoir disparu avant la fin du siècle.

Les causes de cette crise sont diverses :

- développement des *mass media*;
- fuite de la plus grande partie du public pendant les week-ends;
- implantation des salles, trop concentrées dans certains quartiers; difficultés de transport et de stationnement; usure nerveuse due à la vie moderne;
- concurrence du secteur public.

Il convient bien entendu d'ajouter à ces causes principales les réactions ou les préjugés de certains spectateurs devant le *lieu théâtral*, réactions qui ont fait l'objet de nombreuses études de la part des sociologues.

NÉCESSITÉ D'UNE ACTION DE L'ÉTAT

Les deux secteurs public et privé doivent coexister : ils sont nécessaires l'un et l'autre, ayant des missions différentes.

Il serait paradoxal, du point de vue même de la politique culturelle d'ensemble, que l'aide de l'Etat à l'un des secteurs nuise à l'autre et aboutisse à le mettre en difficulté, sinon même à le faire disparaître.

UNE POLITIQUE DE SUBVENTIONS

Aux dires des professionnels, la politique des subventions au coup par coup est inefficace et a l'inconvénient de changer les directeurs de théâtre en quémandeurs, sinon en clients politiques des antichambres ministérielles.

ALLÈGEMENT DES PRIX

C'est la direction dans laquelle doit s'orienter la politique d'aide au théâtre privé.

* * *

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

La dotation consacrée au soutien du théâtre privé figure au chapitre 43-23 (art. 14).

Les crédits qui étaient de 132.000 F en 1972, 900.000 F en 1973, 1.875.000 F en 1974, atteindront 2.777.500 F l'an prochain.

L'augmentation est spectaculaire mais, hélas! amplement justifiée par la crise actuelle du théâtre.

Votre Rapporteur ne peut que se réjouir de voir enfin l'aide de l'Etat atteindre des proportions appréciables et il tient à en remercier le Ministre.

* * *

FISCALITÉ

La loi du 9 juillet 1970 portant *diverses dispositions d'ordre économique et financier* qui étendait aux *spectacles de variétés* les avantages fiscaux consentis aux *théâtres* a fait l'objet d'un *amendement* soumettant ces spectacles au régime de la *taxe parafiscale*. Cette mesure d'équité accroît de manière sensible l'assiette des recouvrements du Fonds, au prix, il est vrai, d'ajustements délicats dans le mode de fonctionnement interne du Fonds.

* * *

DÉMOLITIONS OU DÉSAFFECTATION DE THÉÂTRES

Il n'a été procédé en 1972 et en 1973 à la démolition ou la désaffectation d'aucun théâtre protégé au titre des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Les relâches et fermetures temporaires ne font pas l'objet de statistiques de la part du département. Toutefois, le *nombre de représentations* données annuellement constitue un assez bon indicateur de l'activité des salles et de la durée de la saison.

Il a été de 11.554 en 1972 et de 10.455 en 1973.

*
* *

BILAN DU THÉÂTRE PRIVÉ

L'exercice 1973 a été marqué par une régression très sensible des activités des théâtres privés :

- chute du chiffre d'affaires passant de 87.112.000 à 79.516.000;
- diminution du nombre de spectateurs, réduit à 2.484.000 contre 2.835.000 en 1972;
- réduction du nombre des représentations.

Cette situation trouve sans doute son origine dans les facteurs concurrentiels déjà fréquemment analysés : *mass media*, week-ends automobiles, horaires de travail.

Il semble que l'on soit arrivé à un niveau critique où s'impose une entreprise nouvelle de conquête du public.

C'est dans cet esprit que l'Association pour le soutien du théâtre privé et le Secrétariat d'Etat à la Culture ont associé leurs moyens pour faire procéder au cours des exercices 1974 et 1975 à l'étude et à la mise en œuvre d'un *dispositif nouveau de prospection du public*, d'organisation du système de location des places et de coordination des offres de programmes. Cette étude est actuellement en cours.

*
* *

BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THÉÂTRE PRIVÉ

Au cours de l'exercice 1973, l'Association pour le soutien du théâtre privé a aidé 32 théâtres en effectuant à l'occasion des participations aux spectacles des règlements dont le solde final s'élève à 4.206.300,63 F.

Le disponible au 31 décembre 1973 s'élevait à 3.202.448,49 F.

L'exécution du budget 1974 s'avèrera particulièrement délicate et demandera au Conseil d'administration du *Fonds* une rigueur particulière dans sa gestion, le volume des devis qui sont présentés au Fonds ayant une tendance constante à croître plus rapidement que les ressources apportées par la *taxe parafiscale*.

*
* *

LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE
N° 45-2339 DU 13 OCTOBRE 1945
RELATIVES AUX SPECTACLES

Cette ordonnance n'apparaît plus adaptée aux conditions nouvelles du théâtre.

Le Ministère envisage depuis un certain temps de modifier l'ordonnance du 13 octobre 1945 en déposant un projet de loi mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le Ministère a élaboré plusieurs ébauches pour ce texte et les a soumises à des organismes professionnels du spectacle pour recevoir leurs réactions.

En outre, le Ministère a sollicité l'avis des différents départements intéressés. Rien de précis ne peut donc être dit au sujet de cet avant-projet. Les services du Ministère en sont seulement à la phase préliminaire des consultations et sont encore fort loin d'arrêter la rédaction exacte du projet.

Lorsque le texte sera mis en forme, il devra encore être soumis au Conseil d'Etat avant d'être officiellement déposé devant le Parlement.

II. — La décentralisation dramatique.

(19 centres dramatiques nationaux.)

Il y aura bientôt trente ans, le Gouvernement prenait l'initiative de favoriser l'installation hors de Paris de troupes théâtrales professionnelles, dans le double but de briser le privilège géographique de la capitale et le privilège social d'une minorité de spectateurs provinciaux.

Il confiait cette mission de décentralisation dramatique à des hommes de théâtre choisis à titre personnel pour leurs qualités artistiques, et avec lesquels il ne passait d'autres accords que tacites ou verbaux.

Ce mouvement a connu un incontestable succès, particulièrement depuis 1960. Alors que cinq Centres dramatiques avaient été mis en place entre 1947 et 1950, la création du Ministère des Affaires culturelles allait permettre de relancer un mouvement qui stagnait, et de porter en douze ans le nombre de troupes à vingt et une, cependant que le chiffre total de leurs subventions passait de 1.000.000 à 28.000.000 F. L'activité de ces troupes ne cessait de se développer, si bien qu'au cours de la saison 1971-1972, le nombre des spectateurs atteignait 1.490.000 pour 3.650 représentations.

Depuis le 1^{er} juillet 1972, deux de ces Centres — le *Théâtre de l'Est Parisien* et le *Théâtre national de Strasbourg* — sont devenus *Théâtres nationaux* avec statuts d'établissements publics (décret n° 72-460 et décret n° 72-461 du 31 mai 1972).

DIX-NEUF CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

Les dix-neuf *autres Centres dramatiques nationaux* restent des entreprises *privées* et bénéficient de *subventions de l'Etat*. Vous en trouverez ci-joint la liste sur laquelle figure également le montant de la subvention qui leur a été accordée en 1974.

Seize de ces entreprises privées ont signé un *contrat triennal* avec l'Etat, conformément aux dispositions du *décret n° 72-904 du 2 octobre 1972*. Ce contrat assure à chacune d'elles pendant trois ans le versement d'une *subvention de base*, chaque centre s'engageant à présenter pendant cette période un certain nombre de spectacles dramatiques *nouveaux* faisant l'objet d'un minimum déterminé de représentations.

Ce sont donc — compte tenu de l'implantation géographique du centre et de la plus ou moins forte concentration urbaine — l'action de création, de diffusion et d'animation dramatique demandée à ces organismes, en même temps que la qualité et l'audience de leurs spectacles, qui servent de base à la détermination de la subvention qui leur est attribuée.

* *

Votre Rapporteur signale qu'en principe, le Secrétariat d'Etat à la Culture doit prochainement rendre publique une *réforme complète de la décentralisation* afin que chaque centre dramatique national puisse accueillir et financer plusieurs créateurs et qu'une jeune compagnie (avec budget et cahier des charges autonomes) puisse lui être rattaché.

* *

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Pour 1975, le crédit global, dont l'inscription a été demandée au chapitre 43-23, article 11, sous la rubrique décentralisation dramatique, sera, si le budget proposé est voté, de 32.110.000 F (contre un peu moins de 28 millions en 1975).

La croissance est de 15 %.

Notons que la recherche de la parité avec les collectivités locales devrait aboutir à doubler la dotation budgétaire.

* *

Décentralisation dramatique.

Les dix-neuf centres dramatiques nationaux subventionnés par l'État.

VILLE	NOM DU THEATRE	DIRECTEUR	SUBVENTION 1974
Angers	Théâtre des Pays de Loire	Jean Guichard	715.000
Aubervilliers	Théâtre de la Commune	Gabriel Garran	1.750.000
Beaune	Théâtre de Bourgogne	Michel Humbert	865.000
Besançon	Centre Théâtral de Franche-Comté	André Mairal	765.000
Caen	Comédie de Caen	Michel Dubois	1.350.000
Carcassonne	Théâtre du Midi	Jean Deschamps	1.140.000
Grenoble	Comédie des Alpes	René Lesage Bernard Floriet	815.000
Lille	Théâtre Populaire des Flandres	Cyril Robichez	400.000
Limoges	Centre Théâtral du Limousin	Jean-Pierre Laruy	615.000
Lyon	Théâtre du 8° - Cie du Cothurne	M.N. Maréchal Jean Sourbier	1.700.000
Marseille	Nouveau Gymnase	Antoine Bourseiller	1.700.000
Nanterre	Théâtre des Amandiers	Pierre Debauche	1.065.000
Nice	Théâtre de Nice	Gabriel Monnet	1.700.000
Paris	Tréteaux de France	Jean Danet	1.190.000
Rennes	Comédie de l'Ouest	Georges Goubert Guy Parigot	1.350.000
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne	Pierre Vial	1.850.000
Toulouse	Grenier de Toulouse	Maurice Sarrazin	1.750.000
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin	Jacques Rosner	1.140.000
Villeurbanne	T.N.P./Villeurbanne	Roger Planchon Robert Gilbert	6.000.000

**III. — Aide à la création
et
aide aux compagnies dramatiques.**

Ne relevant ni du secteur privé commercial, ni de la décentralisation dramatique, existe un secteur très diversifié de compagnies indépendantes : jeune théâtre, théâtre de recherche, théâtre pour enfants et adolescents, marionnetistes, mimes, etc.

La qualité des spectacles produits par ce secteur justifie une aide publique. L'Etat assiste ce secteur par l'intermédiaire de la *Commission consultative de l'aide aux compagnies dramatiques* et de la *Commission consultative de l'aide à la création dramatique*.

Votre Rapporteur se propose d'examiner ultérieurement en détail les mécanismes de l'aide à la création et de l'aide aux animateurs.

DEUXIÈME SECTION

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Introduction

Les siècles de civilisation aristocratique ont légué aux sociétés démocratiques, entre autres héritages, des institutions prestigieuses et quelque peu embarrassantes : les *théâtres nationaux*.

Il paraissait naturel aux princes de jadis d'entretenir aux dépens de l'Etat des établissements d'un incomparable éclat, quoique fort dispendieux. Outre quelques mécènes, la cour et la ville se partageaient la faveur de faire vivre l'opéra, les ballets et les comédiens français. Et cela ne coûtait pas rien.

Nous sommes devenus beaucoup plus réticents de nos jours au moment d'éponger les déficits culturels. Les caisses de l'Etat ont des gardiens assurément plus farouches.

De plus, sous l'influence des *idéologies futuristes*, il n'apparaît plus aux yeux de tous, avec la même évidence, tellement indispensable de conserver des institutions chargées pour une grande part de perpétuer le passé. En effet, qu'il s'agisse de maintenir les traditions exigeantes et les beautés réglées du ballet classique, de transmettre la rigueur mélodieuse et convenue de la tragédie racinienne et de sauver les périlleuses virtuosités du répertoire baroque et romantique, ce sont là autant de fonctions comparables à celles qu'assume un musée. Et c'est un signe des temps que nous préférons les musées de l'avenir à ceux du passé.

Toutefois, il est impossible de concevoir et de conduire une *politique culturelle d'ensemble* désaisie de moyens aussi puissants que les théâtres nationaux. Toute *action culturelle* doit prendre appui sur quelques établissements lyriques et dramatiques de haute qualité.

Quel que soit leur statut, ces théâtres ne sauraient être soumis trop étroitement à la règle de la *rentabilité* : cette règle n'est pas faite pour eux. Et ne l'a jamais été. Par leur intermédiaire, l'Etat assure sa mission de *service public* culturel. Au surplus, les documents comptables ne peuvent enregistrer les effets *indirects* qu'entraîne l'activité des théâtres nationaux sur le développement du tourisme et du commerce.

Encourager les arts dramatique, lyrique et chorégraphique — en assurant la représentation des chefs-d'œuvre du passé et en suscitant la création d'œuvres nouvelles — telle nous paraît être une des formes essentielles que doit revêtir l'action de l'Etat, s'il veut remplir exactement toutes ses missions de service public, missions qui lui sont à la fois des prérogatives et des obligations.

*
* *

Au moment de rapporter devant le Sénat les crédits affectés aux théâtres nationaux, votre Rapporteur se demande à quoi correspond cette expression. A-t-elle bien le sens qu'on lui prête ?

Les théâtres nationaux sont-ils vraiment **nationaux** ?

Sauf celui de Strasbourg (et celui de Villeurbanne qui, du reste, en a le nom, mais pas le statut), ces théâtres sont parisiens.

La mission d'un théâtre national est, en principe, de faire goûter à l'ensemble de notre pays les joies de l'art dramatique et de l'art lyrique. Il faudrait pour cela que ces théâtres disposent d'effectifs suffisants afin qu'une troupe itinérante puisse faire des tournées en province, cependant qu'une autre troupe se produise dans une salle de spectacles parisienne. En fait, il n'en est rien et l'on est loin du compte. Nos théâtres nationaux n'ont les moyens d'assurer qu'un minimum de tournées de prestige à l'étranger.

Les théâtres nationaux contribuent essentiellement à la gloire de notre capitale. Paris est évidemment une affaire nationale qui importe au premier rang au rayonnement français.

Il serait bon, cependant, que les théâtres nationaux méritent leur nom et qu'une vocation extra-parisienne leur soit enfin reconnue. D'autant plus

que si Paris bénéficie largement de l'éclat d'établissements tels que l'Opéra et la Comédie-Française, il ne participe pas à leur entretien. C'est le Ministère des Affaires culturelles qui subventionne ces théâtres.

*
* *

Or, il existe un moyen de rendre vraiment nationaux les établissements parisiens. Ce moyen est la *télévision*.

Prenons le cas des spectacles de l'Opéra. Seuls 2.500 privilégiés peuvent assister aux soirées. Or, l'Etat verse à ce théâtre une subvention — énorme — de 90 millions de nos francs actuels.

Il est absolument nécessaire que la Radiodiffusion et la Télévision retransmettent ces spectacles et les diffusent sur tout le pays; même si l'écoute est faible, même si l'indice d'audience n'atteint que 3 %, cela signifie qu'un million de Français ont pu, devant le petit écran, assister à un spectacle de l'Opéra.

Il y a quelque temps, *Le Trouvère* passait sur les antennes de télévision; on a calculé que ce soir-là les téléspectateurs de cette retransmission dépassaient en nombre tous ceux qui y avaient assisté en salle depuis la création de l'œuvre.

Peut-on parler d'animation et de diffusion culturelle si l'on se prive du seul moyen technique moderne qui permette de toucher le but.

On l'a souvent dit, l'O.R.T.F. est la plus grande Maison de la culture de notre pays. Elle se doit d'en être la plus efficace.

L'action de la chaîne France-Musique n'est sûrement pas étrangère à la renaissance de la musique dans notre pays. Le goût des auditeurs a été formé et affiné par l'écoute quotidienne de cette chaîne. Ce que la radiodiffusion a fait pour l'art lyrique et symphonique, la télévision doit désormais le faire pour l'opéra et la danse.

*
* *

Votre Commission a toujours souhaité que l'audiovisuel diffuse sur tout le pays les productions de nos scènes prestigieuses. La Haute Assemblée nous a toujours approuvés et même, à l'occasion de l'examen de la loi sur la radiodiffusion et la télévision a voté, sur proposition de M. Miroudot, un amendement tendant à rendre obligatoire un nombre minima de telles retransmissions.

C'est ainsi que désormais aux termes de l'article 15, alinéa 3 de la loi, le cahier des charges des futures sociétés de productions substituées à l'O.R.T.F. détermine leurs *obligations au titre de la culture, notamment par la diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales, produites par les théâtres, festivals ou entreprises d'actions culturelles subventionnés.*

Il est trop tôt pour prévoir dans quelle mesure ces dispositions seront appliquées. Votre Rapporteur dira seulement qu'il demeure particulièrement attentif à cette question capitale.

Les données juridiques actuelles.

A. — LES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

Le régime juridique de la réunion des théâtres lyriques nationaux créée par la loi du 14 janvier 1939 et chargée de la gestion artistique et financière de l'Opéra et de l'Opéra-Comique a été modifié à plusieurs reprises et, tout récemment, par le décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972.

Cette réforme, qui maintient au sein de l'établissement public les deux théâtres de l'Opéra et de l'Opéra-Studio, tend à assurer une gestion plus souple et plus efficace de l'établissement. Celui-ci est désormais doté d'un conseil d'administration.

B. — LES THÉÂTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

1° *La Comédie-Française* : Son statut juridique a été jalonné principalement par l'acte de Société des comédiens français du 27 germinal an XII (17 avril 1804), le décret de Moscou du 15 octobre 1812, le décret du 27 février 1946 fixant le régime administratif de la Comédie-Française plusieurs fois modifié notamment par le décret du 31 août 1971.

Ce théâtre aux caractéristiques très particulières est qualifié d'établissement *sui generis*.

2° *Le Théâtre national de l'Odéon* : Le régime de la concession a été abandonné en 1968 et c'est maintenant un établissement public à caractère industriel et commercial : décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié par le décret n° 71-722 du 31 août 1971.

3° *Le Théâtre national populaire* : Le régime de la concession a été abandonné en 1968 et c'est à l'heure actuelle un établissement public à caractère industriel et commercial : décret n° 68-906 du 21 octobre 1968. Il convient de noter qu'un projet de décret est à l'étude afin d'adapter le texte précité à la mission confiée au Théâtre national de Chaillot qui succède au Théâtre national Populaire.

4° *Le Théâtre de l'Est parisien* : Association du type loi de 1901 (Guilde-Théâtre de l'Est parisien), a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial à partir du 1^{er} juillet 1972 par décret n° 72-460 du 31 mai 1972.

5° *Le Théâtre national de Strasbourg* : Société coopérative ouvrière de production (Théâtre national de Strasbourg) a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial à partir du 1^{er} juillet 1972 par décret n° 72-461 du 31 mai 1972.

A. — ART LYRIQUE

La politique du ministère en matière d'art lyrique

Après la création de l'Opéra du Rhin, la rénovation de l'Opéra de Lyon qui préfigure l'Opéra régional Rhône-Alpes, le regroupement de moyens lyriques et chorégraphiques à Angers dans le cadre du Théâtre musical d'Angers, ont été mises en place en 1972 les bases de l'Opéra d'Aquitaine, en relation étroite avec la création de l'Orchestre régional d'Aquitaine, et de l'Opéra de Provence-Languedoc dont le centre est Avignon. L'ensemble de ces mesures qui marquent dans le domaine lyrique la volonté du Gouvernement de coordonner par régions les efforts des collectivités locales avec ceux de l'Etat, devra assurer progressivement dans le pays cette grande relève du théâtre musical, secteur essentiel de notre vie culturelle.

Toutefois pour permettre à l'art lyrique de l'exprimer dans des conditions de qualité artistique indiscutables, sans lesquelles il est voué à l'échec, deux actions fondamentales restaient à entreprendre :

- faire de l'Opéra de Paris un des tous premiers Opéras du monde;
- former les cadres artistiques et techniques qui font si cruellement défaut à notre pays malgré l'existence de nombreux talents.

Le premier terme est en voie de réalisation depuis 1973.

* * *

Pour mener à bien le second, le Ministre des Affaires culturelles a décidé, dès 1972, de créer à partir de l'Opéra-Comique un « Centre national supérieur d'art lyrique - Opéra-Studio de Paris ».

L'Opéra-Studio a le double objectif de former après les classes des conservatoires, les jeunes chanteurs, metteurs en scène, décorateurs, chefs d'orchestre, administrateurs et futurs directeurs, à un métier d'une complexité croissante. Les étudiants de cet enseignement post scolaire sont des stagiaires auxquels sont accordées des bourses annuelles pouvant être renouvelées au maximum deux fois.

Par ailleurs, le Centre national supérieur d'art lyrique doit monter avec les stagiaires; entourés d'une troupe d'artistes français de métier, des ouvrages du répertoire et contemporains qui seront présentés à Paris et dans la périphérie parisienne. C'est ainsi que pour la première fois en France, alors que cette formule existe dans tous les grands pays de tradition musicale du monde, va exister l'outil de formation indispensable à toute vie lyrique au xx^e siècle.

La mise en application de cette décision a permis, après une période de préparation minutieuse de l'ouverture de ce Centre en 1973, d'accueillir les premiers stagiaires dès le 1^{er} septembre de cette même année.

L'année 1974 apparaît donc comme la première année de fonctionnement normal. Au cours de cette période, les activités de l'Opéra-Studio se sont organisées autour des deux missions que ce centre d'application lyrique est chargé d'assurer et qui sont :

- la prise en charge et la formation des stagiaires, progressivement portés au nombre de 22;
- la production d'un spectacle destiné à être présenté tant dans les locaux de la Salle Favart que dans la région parisienne et en d'autres points du territoire national.

Cet enseignement pratique a été consacré, en 1974, à la préparation de *La Flûte enchantée* dont 36 représentations auront été données en fin d'année, soit 5 à Avignon dans le cadre du Festival et 31 à Paris, sur la scène de la Salle Favart et dans la périphérie parisienne.

Réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.)

I. — Opéra.

L'an dernier encore, votre Rapporteur s'interrogeait sur l'avenir du Palais Garnier.

La réponse est venue. Elle est heureusement toute autre que ce que l'on pouvait craindre. La gestion de M. Rolf Liebermann secondé par M. Solti, commence à porter ses fruits et l'Opéra de Paris est redevenu un des premiers opéras du monde.

* * *

LA RÉFORME DU STATUT

La réforme du statut de la réunion des théâtres lyriques nationaux, intervenue à la fin de l'année 1972, poursuivait un double but :

- le maintien de l'Opéra dans le cadre juridique de la réunion des théâtres lyriques nationaux, afin d'éviter le bouleversement des conventions collectives négociées avec les différentes catégories de personnels, de maintenir les avantages acquis à ces derniers, en matière de régime de retraites, et de conserver des liens artistiques entre les deux théâtres;
- l'instauration d'une gestion à la fois plus efficace et plus responsable de l'établissement public, destinée à améliorer ses conditions de fonctionnement dans tous les domaines pour mettre un renouveau qualitatif des activités artistiques.

La réforme de gestion.

De même, la mise en place de structures de décision adaptées à une meilleure gestion permet désormais à la réunion des théâtres lyriques nationaux d'assurer pleinement l'autonomie que lui confère son statut d'établissement public. A cet effet, l'autorité et les responsabilités des

administrateurs sont accrues, chacun d'entre eux disposant d'un pouvoir réel de gestion et de direction de l'ensemble des services de la scène qu'il a en charge, et arrêtant les choix artistiques et la programmation.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'Opéra, la direction en est assurée sur le plan artistique :

- par un administrateur assisté d'un adjoint faisant également fonction de secrétaire général ainsi que des chefs des principaux services techniques;
- sur le plan administratif et financier par un directeur assisté d'un agent comptable.

* * *

Le conseil d'administration de la R.T.L.N.
(décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972)

La mise en place du conseil d'administration, dont l'institution était réclamée avec insistance par la Cour des comptes, permet désormais un partage équilibré des compétences entre un organe délibératif et un organe exécutif responsable.

Cet organisme, qui associe désormais à la vie concrète de la réunion des théâtres lyriques nationaux les représentants des divers départements ministériels intervenant dans son fonctionnement, les représentants du personnel et des personnalités compétentes, favorise entre eux la circulation d'une information complète, permettant d'éclairer le choix de ceux qui prennent des décisions et donnant la possibilité aux administrations de tutelle de mieux comprendre les conditions de fonctionnement particulières des théâtres lyriques nationaux.

Composition :

Cet organisme comprend, outre son président,

1° Des membres avec voie délibérative :

- le Directeur de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse;
- le Directeur de l'Administration générale du Ministère des Affaires culturelles;
- le Directeur du budget au Ministère de l'Economie et des Finances;
- le Directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères;

- un représentant du personnel artistique et un représentant du personnel technique et administratif, désignés par le comité d'entreprise;
- deux personnalités désignées en raison de leur compétence par le Ministre des Affaires culturelles.

Le conseil s'est réuni pour la première fois le 15 juin 1973.

Recrutement du personnel artistique.

Les personnels artistiques sont en principe recrutés sur concours organisés en fonction des besoins de l'établissement. L'admission résulte des délibérations d'un *jury paritaire* présidé par l'Administrateur et comprenant des représentants du personnel de la catégorie pour laquelle le recrutement est prévu.

Artistes du chant et chefs d'orchestre.

Le recrutement des artistes du chant et des chefs d'orchestre fait exception à cette règle, qu'il s'agisse de personnel permanent ou d'artistes au cachet.

En cette circonstance, et comme cela est de règle dans tous les grands théâtres lyriques, l'administrateur, assisté de ses conseillers artistiques, recrute librement les éléments dont il juge avoir besoin en fonction des nécessités de sa programmation et des qualités des artistes qu'il auditionne.

II. — L'Opéra-Studio.

Votre Rapporteur signale que le Secrétaire d'Etat a annoncé la réouverture de l'Opéra-Comique et le transfert à Lyon de l'Opéra-Studio.

MISSION DE L'OPÉRA-STUDIO

L'Opéra-Studio a pour mission de former les artistes et les cadres administratifs et techniques qui se destinent à une profession relevant de l'art lyrique. A cet effet, il leur dispense, au cours d'une période transitoire située entre leurs études musicales et leur vie professionnelle, les connaissances et une pratique spécifiques de l'art lyrique et de son public.

Dans cette perspective, l'exercice 1973 a été consacré à la préparation minutieuse de l'ouverture de ce centre de formation pratique de chanteurs français et de professionnels de l'art lyrique.

Pendant cette période, une centaine d'auditions ont été organisées dans la France entière afin de sélectionner les stagiaires. Ceux-ci, au nombre de sept au 1^{er} septembre 1973, ont commencé leur scolarité à compter de cette date. Celle-ci comprend, outre des cours théoriques de perfectionnement, des travaux appliqués et pratiques.

Les activités théoriques sont, pour les chanteurs que l'Opéra-Studio a pour mission de former en priorité :

- le chant, la comédie, les langues étrangères, le solfège, l'harmonie, la musicologie, les exercices physiques (danse, maintien), le maquillage, etc.

Les activités appliquées sont :

- l'improvisation musicale, l'étude des œuvres, l'analyse des personnages.

Les activités pratiques portent sur :

- la mise en chantier d'un spectacle;
- les répétitions professionnelles;
- les représentations publiques.

Les activités pratiques de l'Opéra-Studio ont débuté en 1974 après que les effectifs des stagiaires aient été progressivement portés à 22 unités dont 19 chanteurs, 2 assistants metteurs en scène et un régisseur, conformément aux prévisions budgétaires du présent exercice.

Cet enseignement pratique a été consacré, en 1974, à la préparation de *La Flûte enchantée* dont 36 représentations auront été données, en fin d'année, soit 5 à Avignon dans le cadre du Festival et 31 à Paris, sur la scène de la Salle Favart et dans la périphérie parisienne.

Le redéploiement des activités de ce centre d'application lyrique à Lyon en 1975, au sein d'un des théâtres régionaux les plus dynamiques, et la concentration de sa mission sur la formation théorique et appliquée des stagiaires ont effectivement été décidés.

La décision même du transfert de l'Opéra-Studio résulte de la volonté gouvernementale, affirmée dans tous les secteurs de l'activité nationale, de favoriser une *collaboration plus étroite entre l'Etat et les collectivités locales*. Il convient, à cet égard, de souligner que l'intérêt porté par la Ville de Paris aux activités lyriques demeure limité et que la Réunion des théâtres lyriques nationaux, chargée par ailleurs de la gestion de l'Opéra, ne dispose pour son fonctionnement que de la *seule subvention de l'Etat*. Cette *situation pratiquement unique en France et dans le monde n'est évidemment pas propice au maintien de l'Opéra-Studio dans la capitale*.

Dans ces conditions, le transfert de l'Opéra-Studio peut être favorablement envisagé à Lyon, métropole régionale dont la vocation culturelle se renforce chaque année grâce à l'action persévérante et conjointe des autorités municipales et de l'Etat.

Dès lors, cette expérience concrète de décentralisation culturelle prend une valeur exemplaire car elle s'appuie sur une mise en commun des moyens dont la concentration est indéniablement de nature à donner un fondement financier plus stable aux actions entreprises et à leur conférer, de la sorte, un surcroît d'efficacité.

Il est clair que cette collaboration n'affecte en aucune manière l'avenir de l'Opéra-Studio ni ne traduit un quelconque abandon par l'Etat de ses responsabilités. En effet, le budget de cet établissement, dont le montant sera équivalent à celui de 1974, continuera, pour l'essentiel, à être équilibré grâce aux subventions de l'Etat.

Pour le surplus, certaines prestations en nature pourront être apportées notamment par les collectivités locales, par exemple sous forme de bâtiments, en contrepartie des aides que ces collectivités reçoivent par ailleurs de l'Etat.

Le transfert de l'Opéra-Studio à Lyon, à compter du 1^{er} août 1975, aura pour effet de rendre disponible la Salle Favart où il est implanté. Dès lors, il est apparu souhaitable de conserver la vocation traditionnelle de cette salle et d'y développer l'accueil des spectacles lyriques, organisé dans le cadre de la circulation des ouvrages que la création du Fonds de Diffusion du Département aura pour mission d'encourager, dès 1975.

*
* *

COMPTES FINANCIERS DE LA R.T.L.N.

Le compte financier provisoire du Théâtre de l'Opéra pour l'exercice 1973 établit que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 71.407.249,56 F et les recettes de fonctionnement à 70.352.819,66 F. Les résultats de l'exercice laissent donc apparaître, après paiement des dépenses en capital, un déficit de 1.706.716,18 F imputé sur le fonds de roulement.

L'origine de ce déficit est double. Il résulte, pour une part, de l'annulation de plusieurs spectacles de la Cour Carrée du Louvre par suite des conditions météorologiques particulièrement défavorables. Par ailleurs, la progression plus rapide que prévue du taux d'évolution des rémunérations a conduit à un dépassement des dotations de personnel qu'il a été jugé souhaitable d'imputer sur l'excédent de l'exercice précédent, affecté au renforcement du fonds de roulement.

TAUX DE FRÉQUENTATION

Le taux de fréquentation de l'Opéra s'est situé à 88,83 % sur la période couvrant l'exercice 1973.

L'évolution en hausse de ce taux est donc constante. En effet, le taux de la saison 1972-1973 se situait à 81,6 %, en progression de 9,2 % sur les résultats de la saison précédente. Ces résultats traduisent l'intérêt croissant du public pour l'Opéra de Paris dans la réorganisation, débutée en 1970 et achevée en 1973 avec l'installation de la nouvelle équipe de direction, a eu pour effet de donner à notre première scène nationale son nouveau départ.

Le rayonnement de l'Opéra s'est donc confirmé et développé, grâce à la mise à la disposition de l'Administration de ce théâtre national des moyens techniques et budgétaires améliorés permettant d'accéder à un

niveau supérieur de qualité. C'est ainsi que certains spectacles tels que *Coppélia* pour l'art chorégraphique et *Les Noces de Figaro*, *Les Vêpres Siciliennes*, *Così Fan Tutte* et *Electra* pour l'art lyrique, ont approché ou atteint un taux de fréquentation exceptionnel de 100 %.

Au total, l'Opéra a donné en 1973, pendant les neuf mois de son fonctionnement, 140 représentations ayant touché 216.515 spectateurs.

Pour ce qui concerne le Théâtre de l'Opéra-Studio, l'exercice 1973 a été consacré à la préparation minutieuse de l'ouverture de ce Centre de formation pratique de chanteurs français et de professionnels de l'art lyrique. La première promotion de stagiaires a été accueillie dès le mois de septembre 1973. Ce premier trimestre de fonctionnement a permis de dispenser les enseignements techniques et appliqués inscrits au programme des études. Les activités pratiques ont démarré en 1974, après que les effectifs de stagiaires ont été progressivement accrus, conformément aux prévisions budgétaires et ont été consacrés à la préparation de l'ouvrage lyrique *La Flûte enchantée* dont l'Opéra-Studio doit donner 36 représentations en 1974 réparties en cinq à Avignon dans le cadre du Festival, 31 à Paris sur la scène de la Salle Favart et dans la périphérie parisienne.

Le compte financier provisoire de l'Opéra-Studio relatif à l'exercice 1973 établit que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.338.147,33 F et les recettes de fonctionnement à 1.650.000 F. Les résultats de l'exercice laissent apparaître, après paiement des dépenses en capital, un excédent de 297.430,54 F né du ralentissement des engagements des stagiaires dû aux exigences de haute qualité artistique imposée aux candidats par l'Administrateur. Cet excédent a été affecté à la création du fonds de roulement de ce théâtre.

THEATRES	BUDGET	RECETTE brute	SUBVENTION	NOMBRE de spectateurs payants	POURCENTAGE d'occupation %
Opéra-Studio ...	1.650.000	»	1.650.000	»	»
Opéra	72.058.535,78	70.352.819,66	56.886.500	216.515	88,83

L'ÉCOLE DE DANSE DE L'OPÉRA

L'Ecole de danse a été créée en 1661, en vue de pourvoir aux besoins du ballet de l'Opéra.

L'enseignement qui y est dispensé est gratuit. Il s'adresse à 107 élèves (54 filles et 53 garçons) et couvre le cycle complet de l'inter-

prétation chorégraphique, du niveau débutant à celui de l'artiste professionnel. La durée moyenne des études est fixée à six ans.

Pour être admis au stage précédent l'entrée éventuelle à l'Ecole de danse, le candidat doit satisfaire à un *examen d'aptitude physique* et médical. Après la période de stage de trois mois a lieu l'examen d'admission définitive.

Pendant longtemps, l'enseignement général donné aux élèves ne comportait que deux classes primaires et se terminait au certificat d'études primaires. Depuis huit ans l'enseignement a été progressivement étendu. Il comporte maintenant la *totalité des études secondaires*; les élèves doivent obligatoirement se présenter au brevet d'études du premier cycle (Ecole de la rue de Surène) et peuvent continuer leurs études jusqu'au baccalauréat (Lycée Racine). Les résultats apparaissent très satisfaisants dans les cinq dernières années, de 75 à 100 % des candidats ont été reçus au B.E.P.C. et 90 % sont entrés dans le deuxième cycle.

Les études techniques comportent des enseignements spécialisés d'*art* et de *langues vivantes* (histoire de la danse, anatomie, mime, deux langues vivantes).

D'une manière générale, la matinée scolaire comporte une heure trente de danse et une heure trente d'enseignement spécialisé, tandis que l'après-midi est réservé à l'enseignement général. Chaque année, des examens de contrôle donnent accès au niveau supérieur, le dernier donnant accès au corps de ballet.

En dehors de l'enseignement général qui est assuré par des professeurs relevant du Ministère de l'Education, le corps enseignant comprend des professeurs de danse qui sont généralement des membres ou d'anciens membres du corps de ballet (actuellement au nombre de 9), des professeurs complémentaires pour les enseignements spécialisés, tels que des pianistes (5) et des surveillants (3).

Une *convention collective* a été conclue en 1972 avec les professeurs de l'Ecole en vue d'harmoniser leur rémunération avec celle des professeurs des Conservatoires.

L'Ecole de danse n'a pas d'autre budget que celui de l'ensemble de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. On peut cependant estimer à 1.051.800 F environ le coût, en 1974, des dépenses de personnel qui la concernent.

Ainsi rénovée dans son organisation pédagogique, l'Ecole de danse de l'Opéra peut continuer à donner à l'Opéra ou à l'art chorégraphique français en général des interprètes confirmés et souvent brillants tout en assurant à ces artistes une culture générale propre à étayer leur art ou, le cas échéant, à permettre leur réorientation professionnelle.

B. — LES THÉÂTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

LES SUBVENTIONS

Les subventions prévues en 1975 pour chacun de ces établissements sont les suivantes :

CHAPITRE 36-24

Spectacles, musique et lettres, théâtres nationaux.

ARTICLE		INTITULES	1974 Crédits votés	1975		
1975	1974			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	10	Comédie-Française	25.679.850	25.679.850	+ 4.280.000	29.959.850
20	20	Théâtre National de Chail- lot	9.458.170	9.458.170	+ 3.230.000	12.688.170
30	30	Théâtre National de l'Odéon	6.743.000	6.743.000	+ 1.045.000	7.788.000
40	40	Réunion des Théâtres lyri- ques nationaux	81.392.850	81.392.850	+ 8.400.000	89.792.850
50	50	Théâtre de l'Est parisien ..	4.719.250	4.719.250	+ 950.000	5.669.250
60	60	Théâtre National re Stras- bourg	5.259.250	5.259.250	+ 1.235.000	6.494.250
			133.252.370	133.252.370	+ 19.140.000	152.392.370

NOMINATION DE DIRECTEURS

La non-reconduction du mandat confié à M. Jack Lang, le remplacement de M. Retore au T.E.P. ont provoqué les remous que l'on sait.

Votre Rapporteur a donc posé au Secrétaire d'Etat la question suivante :

« Le Ministère pourrait-il expliquer les nominations récemment intervenues à la tête des théâtres dramatiques nationaux? »

à laquelle il fut ainsi répondu :

« L'arrivée à échéance d'un certain nombre de mandats, la réouverture de la grande salle du Théâtre national de Chaillot en 1975, ont conduit le Secrétariat d'Etat à repenser la politique du Théâtre en France sur la base de principes tels que l'accroissement de la mobilité des créateurs, l'augmentation de leurs moyens, l'adaptation des établissements aux conditions nouvelles d'exploitation, le maintien d'un équilibre entre la tradition et la création.

« Dans cette perspective les théâtres nationaux ont fait l'objet des décisions suivantes, en ce qui concerne leurs directeurs :

- « ● nomination immédiate, au terme de la mission confiée à M. Jack Lang, de M. André-Louis Perinetti au Théâtre national de Chaillot, où il pourra confirmer les qualités dont il a fait preuve dans ses fonctions antérieures;
- « ● nomination, en remplacement de M. André-Louis Perinetti, de M. Jean-Pierre Vincent au Théâtre national de Strasbourg, où il pourra mener une action d'envergure, régionale, nationale et même européenne;
- « ● décision de principe de nommer MM. Maréchal et Laville au Théâtre de l'Est Parisien, en remplacement de M. Retore, au 1^{er} juillet 1975. »

I. — La Comédie-Française.

I. — MISSION DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Pour les représentations que la Comédie-Française donne en province et à l'étranger, et compte tenu des obligations qu'elle assume au Théâtre de l'Odéon, l'effectif actuel est trop réduit et pose des problèmes de distribution.

Les demandes relatives à l'accroissement de la troupe, faites au moment de la remise en activité de l'Odéon, n'ont pas été satisfaites.

II. — RÉNOVATIONS DE LA SALLE RICHELIEU

La rénovation de la Comédie-Française répond à un triple but :

- doter l'établissement d'un équipement moderne approprié (installations techniques, électriques et scéniques);
- satisfaire les impératifs de sécurité définis par les pouvoirs publics (escaliers-circulations, défense contre l'incendie);
- moderniser le Théâtre dans le sens d'un plus grand confort (nouvel aménagement de la salle).

Le coût de cette rénovation représente, en valeur octobre 1973, 48.805.820 F et pourrait atteindre, en valeur juillet 1974, 54.837.478 F.

La première phase de l'opération qui est pour l'essentiel consacrée aux travaux à réaliser dans la salle proprement dite, à l'installation d'un nouveau jeu d'orgues et de la centrale de froid a commencé à la mi-septembre 1974. Son coût a été estimé à 34.366.455 F valeur juillet 1974. Cette somme est inscrite au budget 1974 des Affaires culturelles (chap. 56-32, art. 61).

La somme complémentaire, augmentée des prévisions de hausse jusqu'à la fin des travaux, a fait l'objet d'une demande d'inscription, au titre du budget 1975.

Elle doit permettre notamment la réalisation des travaux de la deuxième phase correspondant à l'aménagement de la partie du théâtre située Place Colette (aménagements intérieurs, réorganisation du bâtiment, rééquipement de la partie administrative des loges, des ateliers et des dépendances).

III. — LA LOCATION DU THÉÂTRE MARIGNY

En raison des travaux de rénovation effectués dans la Salle Richelieu, la Comédie-Française a dû chercher une scène de remplacement. Elle a passé, avec la société du Théâtre Marigny, un contrat de location de ce théâtre d'un montant annuel de 1,8 million de F.

C'est le Théâtre Marigny qui a paru le mieux adapté aux conditions de fonctionnement de celle-ci.

Le Théâtre Marigny appartient à la ville de Paris qui l'a loué à une société privée.

Le contrat passé entre la ville de Paris et la société concessionnaire, d'un montant de 28.000 F par mois, porte sur la location d'un théâtre nu.

La Comédie-Française, elle, loue Marigny à la société : 150.000 F par mois. Le contrat porte sur la location d'un théâtre en état de marche, matériel et services compris (éclairage, chauffage, entretien, gardiennage...).

On observe donc que les deux loyers ne sont pas comparables, la société du Théâtre Marigny payant les frais fixes de fonctionnement, les salaires d'une partie du personnel technique, les loyers des magasins de secours, etc.

Il n'empêche que la différence entre les deux montants : 28.000 F d'un côté, 150.000 F de l'autre, apparaît difficilement justifiable.

*
* *

IV. — BILAN DES ACTIVITÉS DE LA SAISON 1973-74 (Salle Richelieu).

— nombre de spectacles.....	17
— nombre de représentations	404
— nombre de spectateurs	328.832

Projets pour 1975.

Au Théâtre Marigny :

- *Hernani* de V. Hugo, mis en scène par Robert Hossein.
- *Iphigénie* de Racine, mis en scène par Jacques Destoop.

- *L'Impromptu de Marigny* de Jean Poiret, mis en scène par Jacques Charon.
- *La Célestine* de Rojas, mis en scène par Marcel Maréchal.
- *L'Idiot* de Gabriel Arout d'après Dostoïevski, mis en scène par Michel Vitold.
- *L'Île de la raison* de Marivaux, mis en scène par Jean-Louis Thamin.
- *Monsieur le Trouhadec saisi par la débauche* de Jules Romains, mis en scène par Michel Etcheverry.

Signalons enfin qu'il est dans les intentions de M. Pierre Dux de mettre à profit les deux ans d'exil hors de la Salle Richelieu pour adapter les statuts de la Maison de Molière aux conditions actuelles de la vie artistique et de l'exploitation théâtrale.

II. — Le Théâtre national de l'Odéon.

1^o Bilan d'activités en 1974 :

	Grande salle	Petite salle
— nombre de spectacles	7	9
— nombre de représentations	205	219
— nombre de spectateurs	134.043	18.198

2^o Mission :

Le décret 71-722 du 31 août 1971 qui a modifié le nom du Théâtre de France en Théâtre national de l'Odéon en a fait un théâtre autonome, de création et de recherche :

- créations mondiales ou en France, ou créations à Paris lorsque ces spectacles ont déjà été présentés en province ;
- recherche au niveau des textes et de la mise en scène.

Le Petit Odéon quant à lui est devenu un laboratoire de textes, textes auxquels est confronté un travail d'acteurs le plus poussé et le plus dépouillé possible.

3^o Activités prévues pour 1975 :

Grande Salle :

- *La Nostalgie, Camarade...* de François Billetdoux, par la Comédie-Française.
- *La Maison de Bernarda* de Federico Garcia Lorca, par la Comédie-Française.
- *En R'Venant de l'Expo* de Jean-Claude Grumberg par le Jeune Théâtre national.
- *Une Lune pour les Déshérités* de Eugène O'Neill par la Comédie-Française.
- *Othon* de Pierre Corneille par le Théâtre national de l'Odéon.
- *Le Barbier de Séville* de Rossini par le Centre national lyrique d'Angers.

Petite Salle :

- *L'Éternité depuis le début*, de Philippe Madral.
- *Mégophonie*, de Louis Calaferte.
- *Monsieur Test*, d'après Paul Valéry.
- *Dialogues avec Leuco*, de César Pavèse.
- *Les longs chapeaux*, de De Baecque.
- *Albertine*, de Serge Ganzl.

Cycle Racine :

- *Rodogune*.
- *Cinna*.

III. — Le Théâtre de l'Est Parisien.

Ce théâtre est au centre des controverses, depuis que le Secrétaire d'Etat a annoncé qu'il mettrait fin aux fonctions de Guy Rétoré.

Rappelons brièvement la carrière de cet homme de théâtre.

En 1957, Guy Rétoré, lauréat du Concours des jeunes compagnies, décide de se fixer avec ses comédiens sur les hauteurs de Ménilmontant. Deux années plus tard il obtient de la Rue de Valois un statut de troupe permanente. Trois ans après l'Etat lui offre un théâtre avec une subvention selon les principes des maisons de la culture. Les résultats sont foudroyants. Vingt-sept mille adhérents, des spectacles variés, classiques ou audacieux mais parmi les meilleurs de Paris. En 1972 le T.E.P. devient théâtre national.

En juillet de cette année, le Secrétaire d'Etat à la Culture appelle à succéder à Rétoré un duumvirat Marcel Maréchal-Pierre Laville. Le Secrétaire d'Etat explique ainsi sa décision :

« Une politique a été mise en place. Elle est fondée sur le principe de la mobilité des directeurs et animateurs qui gèrent les établissements relevant de notre compétence. Il s'agit de sans cesse raviver leur imagination en les écartant des routines. Si Guy Rétoré n'a pas été reconduit dans ses fonctions ce n'est pas pour lui infliger un blâme mais pour lui assurer une promotion. Nous lui avons proposé soit de créer une compagnie, soit de diriger un centre dramatique, soit de prendre en main un nouvel établissement dont il a eu l'idée : un superconservatoire chargé de former des spécialistes pour les divers métiers de la scène.

« D'Union soviétique où il a emmené sa troupe lyonnaise du Cothurne, Marcel Maréchal a écrit récemment au Secrétaire d'Etat à la Culture pour lui annoncer qu'il renonçait à prendre la tête en juillet prochain du Théâtre national de l'Est parisien. Je redoute, explique-t-il en substance, de voir la salle de la rue de Malte « transformée en fort Chabrol » par ses actuels occupants... »

Le Secrétaire d'Etat a observé seulement — non sans une pointe d'humour :

« Marcel Maréchal s'inquiète bien à tort. Rétoré n'a pas l'intention de se retrancher avec des armes et je ne vois pas quel bataillon

serait réquisitionné pour le déloger. Les déclarations nombreuses et contradictoires de Maréchal témoignent seulement d'un climat psychologique perturbé. Sa missive est un document romantique, passionnel, tout à fait dans le style qu'il pratique avec bonheur sur la scène. »

Votre Rapporteur souhaite vivement que les passions s'apaisent et que l'avenir du T.E.P., déjà troublé par des problèmes d'équipements, ne soit pas assombri par des difficultés de personnes. Il espère que les parties en cause s'entendront finalement sur une solution élargie, avantageuse pour tous : la création à Ménilmontant d'un de ces « Centres multipolaires » dont la Rue de Valois a lancé l'idée et dont le T.E.P. pourrait être l'élément fondamental.

I. — STATUT

Le Théâtre de l'Est parisien anciennement association du type loi 1901 (Guilde-Théâtre de l'Est parisien) est devenu, par décret n° 72-460 du 31 mai 1972, établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 1972.

1^o Bilan d'activités en 1974 :

	Grande salle	Petite salle
— nombre de spectacles.....	6	6
— nombre de représentations	162	56
— nombre de spectateurs	79.910	3.272

2^o Projets pour 1975 :

Grande salle :

- *Ubu à l'Opéra* d'après Alfred Jarry, mis en scène par Georges Wilson.
- *L'Opéra de Quat'Sous* de Bertolt Brecht, mis en scène par Guy Rétoré.
- *Androclès et le lion* de G. Bernard Shaw, mis en scène par Guy Rétoré.
- *Le Théâtre du Silence*, Compagnie de ballets, animée par Jacques Garnier et Brigitte Lefevre.

Petite salle :

- *Brocabric* de Jean Bouchaud.
- *La petite cuiller* et *C'est pas mon frère* de Pierre Louki, mis en scène par Christian Dente.
- *Carrefour* interprété par Bachir Touré.
- *Atelier/Spectacle* animé par Philippe Avron et Claude Evrard.

3° *Les locaux du théâtre :*

Le problème de l'inadaptation des actuels locaux occupés par le Théâtre de l'Est parisien préoccupe depuis longtemps le Ministère des Affaires culturelles et de l'Environnement. L'implantation du nouveau T.E.P. est en principe envisagée square Séverine, mais d'autres terrains équivalents du même secteur parisien pourraient également l'accueillir. Parmi ceux-ci figure celui de la porte de Montreuil, sis rue du Docteur-Déjérine. Mais il semble que sur ce terrain zonier, qui doit faire l'objet d'un aménagement en espace vert public, aient été déjà réalisés un certain nombre de travaux (aire de jeux libres, bac à sable, jeux de boules, plantation d'arbres) appelés à s'intégrer dans l'opération d'équipement définitive. La recherche d'un terrain sis à proximité de l'actuelle implantation se poursuit donc à l'heure actuelle. Il convient de noter par ailleurs que, parallèlement à ces démarches, une étude financée par le Ministère des Affaires culturelles et de l'Environnement est menée par un scénographe connu, en vue de définir la scénographie de la nouvelle salle.

IV. — Le Théâtre national de Strasbourg.

I. — STATUT

Le Théâtre national de Strasbourg anciennement Centre dramatique national sous la forme d'une société coopérative ouvrière de production est devenu par décret n° 72-461 du 31 mai 1972, *établissement public à caractère industriel et commercial* à compter du 1^{er} juillet 1972.

Le décret du 31 mai 1972 précité dispose que le Théâtre national de Strasbourg peut également mener des actions de formation et de perfectionnement dans le cadre d'une Ecole constituée au sein de l'établissement sous l'autorité du directeur du théâtre.

Les activités de cette Ecole s'étendent à la formation des acteurs, des régisseurs et des décorateurs.

Elle groupe une cinquantaine d'élèves et son budget atteindra en 1974 environ 750.000 F.

II. — BUDGET 1974

Recettes		Dépenses
— Subvention Etat ...	5.347.580	— Dépenses de per-
— Subventions autres.	285.000	sonnel
— Autres recettes ...	1.302.420	— Autres dépenses ..
		2.977.534
Total ...	<u>6.935.000</u>	Total ...
		<u>6.935.000</u>

Bilan d'activités en 1974 :

	A Strasbourg	Hors Strasbourg
— nombre de spectacles.....	19	6
— nombre de représentations	159	42
— nombre de spectateurs	84.081	20.074

Pour la saison 1974-1975 sont prévus au programme quatre spectacles produits par le Théâtre national de Strasbourg et treize spectacles invités.

Etant donné le récent changement intervenu à la direction de l'établissement il est possible que la programmation envisagée soit légèrement modifiée.

V. — Le Théâtre national de Chaillot. (Ex-T.N.P.)

La rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot a été décidée en 1972 en même temps qu'une nouvelle définition des missions du Théâtre de Chaillot et la désignation de nouveaux responsables. Les travaux sont actuellement en cours.

1^o Statut du Théâtre national de Chaillot (ex.-T.N.P.).

Le régime de la concession a été abandonné en 1968 et c'est à l'heure actuelle un établissement public à caractère industriel et commercial (décret n^o 68-906 du 21 octobre 1968). Il convient de noter qu'un projet de décret à l'étude vise à adapter le texte précité à la mission confiée au Théâtre national de Chaillot qui succède au Théâtre national populaire.

2^o Projets du nouveau directeur.

M. André-Louis Perinetti, nommé directeur du Théâtre national de Chaillot à compter du 1^{er} octobre 1974 a pris tout récemment ses fonctions.

Etant donné qu'une saison se prépare longtemps à l'avance et compte tenu des engagements déjà pris, il a paru impossible de modifier totalement la programmation imaginée par le précédent directeur. Un certain nombre de spectacles qui auront été préparés par celui-ci devraient donc être représentés au cours de la saison.

Mais il n'est pas exclu que d'autres spectacles envisagés par le nouveau directeur viennent compléter la programmation de la saison 1974-1975.

3^o Rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot.

Décidée en 1972, elle a pour but de libérer, par une organisation spatiale susceptible d'être adaptée à chaque œuvre, la structure ancienne de la plupart de ses éléments contraignants et de lui donner ainsi une plus grande flexibilité d'utilisation au regard des exigences de la scénographie moderne.

Il ne s'agit donc pas de procéder à une simple transformation, mais de réaménager une salle qui, déjà exceptionnelle par son volume, devrait l'être plus encore par sa polyvalence.

Les travaux sont actuellement en cours et devraient, en l'état actuel de leur réalisation, être terminés à la fin du mois de juin 1975, permettant ainsi l'ouverture de la grande salle au début de la saison 1975-1976.

VI. — Le Théâtre national populaire de Villeurbanne. (Centre dramatique national.)

Le Théâtre de la Cité de Villeurbanne, *Centre dramatique national* depuis le 1^{er} janvier 1963, s'est vu confier une *nouvelle mission* étendue aux dimensions nationales aux termes du contrat triennal de décentralisation dramatique que ses directeurs ont signé avec l'Etat le 30 mars 1973 dans le cadre des dispositions du décret n° 72-904 du 2 octobre 1972. L'article 5 de ce contrat autorise les intéressés à *utiliser pendant la durée de la convention le titre de Directeurs du Théâtre national populaire*. *L'usage de ce sigle a ainsi été reconnu au Centre dramatique national qui reste toutefois une entreprise privée.*

Le bilan de la saison théâtrale 1973-1974 est le suivant :

284 représentations 217.535 spectateurs.

- *Le cochon noir* de Planchon.
- *La dispute* de Marivaux.
- *Par dessus bord* de Michel Vinaver.
- *Le Tartuffe* de Molière.
- *Toller* de Tankred Dorst.

Pour 1975, le T.N.P./Villeurbanne devrait pouvoir compter sur une subvention de base de 8.000.000 F, avec l'appoint financier des collectivités locales.

CONCLUSION

L'effort consenti par l'Etat en faveur du théâtre augmentera sensiblement en 1975.

L'aide aux compagnies dramatiques régulièrement subventionnées, aux troupes nouvelles, aux grandes manifestations et aux scènes parisiennes privées, croît de 44,6 %. Les théâtres nationaux progressent eux de 15 %. Votre Commission a été sensible à cette croissance assez générale des crédits.

S'il n'y avait les remous que soulevèrent les mutations décidées par M. Michel Guy à la tête de certains établissements, votre Rapporteur pourrait se déclarer sincèrement satisfait de la politique du Ministère en matière de théâtre.

Nos scènes nationales sont particulièrement brillantes. Une première à l'Opéra de Paris est un événement international. La Comédie-Française triomphe à l'Odéon et à Marigny. Les créations du T.E.P. ont eu le bonheur d'être goûtées de tous les critiques et même des plus sourcilleux. Il est inutile de souligner le succès que remporte le Théâtre national de Strasbourg. Quant à Patrice Chéreau et Roger Planchon, ils font applaudir les productions de Villeurbanne dans la France entière et à l'étranger.

Il ne conviendrait pas que de tels efforts et de tels succès ne soient connus que de quelques privilégiés, le Happy Few qui peut, par exemple, se rendre au Palais Garnier. Il n'apparaît que plus urgent que les antennes de la Radiodiffusion et de la Télévision diffusent sur tout notre pays de tels spectacles. Le problème des droits de diffusion qui bloque financièrement ces retransmissions doit absolument être résolu. Lorsque l'Etat verse une subvention aussi considérable que celle qu'il accorde à la R.T.L.N., il le fait pour favoriser l'exercice d'une mission de service public confiée à un établissement de prestige. L'ensemble des contribuables aide donc les artistes et les musiciens, le choral et le personnel technique du Palais Garnier. Il est juste qu'en contrepartie soit consenti un effort minimum pour faciliter à l'ensemble des contribuables l'accès aux spectacles de l'Opéra.

Le problème, certes, est complexe. Un équilibre doit être trouvé entre les droits de toutes les parties en cause. Votre Rapporteur estime,

en tout cas, qu'il appartient au Secrétariat d'Etat à la Culture, en association avec le Ministre de tutelle de la Radiodiffusion et de la Télévision, de provoquer une rencontre entre tous les partenaires. Seule une négociation générale et globale peut dégager un accord raisonnable, au même moment où la loi nouvelle du 7 août 1974 relative à la Radiodiffusion et à la Télévision prévoit que dans les cahiers des charges des futures sociétés de programme substituées à l'O.R.T.F. figurera l'obligation de retransmettre un nombre minimum des productions d'entreprises d'action culturelle subventionnées. Il doit être bien entendu que les spectacles de la R.T.L.N. ne seront pas exclus des antennes parce que trop chers.

Votre Rapporteur a insisté sur ce point parce qu'il lui paraît capital.

*
* *

Sous réserve de ces observations, votre Commission a émis un avis favorable sur les crédits consacrés au théâtre.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE A LA CRÉATION DRAMATIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Commission consultative d'aide à la création dramatique.

Le Ministre des Affaires culturelles,

Vu le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires culturelles et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées, ensemble l'article 5 du décret-loi du 20 mars 1939, modifié par l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1969 instituant auprès de la Direction des spectacles, de la musique et des lettres une commission consultative d'aide à la création dramatique ;

Sur la proposition du directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres une commission consultative d'aide à la création dramatique dont la composition est fixée par arrêté du Ministre des Affaires culturelles.

La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans.

Art. 2. — La commission consultative d'aide à la création dramatique est chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les directeurs de théâtres ou les animateurs de compagnies théâtrales, à l'exception des théâtres nationaux et des organismes de la décentralisation dramatique, qui ont exploité ou se proposent d'exploiter, pendant au moins trente représentations, des œuvres dramatiques originales directement écrites en langue française et n'ayant jamais été représentées.

Art. 3. — La commission émet un avis sur les projets ou les réalisations qui lui sont soumis. Dans ce but elle peut demander communication de tous les comptes afférents au montage et à l'exploitation de la pièce et, éventuellement, du dossier relatif à la demande d'obtention de la garantie accordée par l'association pour le soutien du théâtre privé.

Art. 4. — Le chef du bureau de l'animation, de la recherche et de la création théâtrales à la direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres est rapporteur des dossiers devant la commission dont il fait assurer le secrétariat.

Art. 5. — L'arrêté du 15 juillet 1969 susvisé est abrogé. Toutefois la commission mentionnée à l'article premier ci-dessus pourra, dans les conditions réglementaires antérieures, examiner les demandes déposées avant la publication du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1972.

Pour le Ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JACQUES RIGAUD.

Par arrêté du 13 mars 1972, sont nommés membres de la commission consultative d'aide à la création dramatique, pour une période de trois ans :

M. Goubier (Henri), de l'Institut, président.

M. Dumur (Guy).

M. Elgozy (Georges).

M. Kanters (Robert).

M. Neveux (Georges).

M. Deherpe (Raphaël), inspecteur général des spectacles.

M. Lerminier (Georges), inspecteur général des spectacles.

M. Le Cannu (Georges-Marie), chargé de mission.

ANNEXE N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MAIRIE DE LIMOGES
(Haute-Vienne.)

Le 23 octobre 1974.

Services financiers.

EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE LIMOGES

Exercice 1971.

THÉÂTRE MUNICIPAL DE LIMOGES

I. — DÉPENSES.

Chapitre 945.25 :

601	Alimentation	3,10
602	Habillement	1.982,68
605	Produits d'entretien ménager	2.316,83
608	Fournitures de bureau	1.050,17
609	Autres fournitures	28.957,29
611	Rémunération du personnel temporaire	1.169.655,84
618	Charges sociales	321.761,55
622	Taxe sur le chiffre d'affaires	3.020,98
630.4	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	96.406,73
631.4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	5.786,28
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ..	399,42
634	Electricité, eau, gaz	25.109,48
658.9	Autres versements sur recettes	228.403,57
661	Frais de transport	43.657,84
662	Impressions, reliures et autres prestations de service	153.577,90
663	Documentation générale	25
664	Frais de P.T.T. ;	6.138,59
691	Subventions exceptionnelles	20.000
826	Charges sur exercices antérieurs	24.151,34

Répartition des charges des services indirects :

931	Frais de personnel permanent	377.573,59
932	Frais pour biens meubles et immeubles	520.486,71
934	Quote-part des frais d'administration générale	108.311,04

Total des dépenses 3.138.775,93

II. — RECETTES.

Chapitre 945.25 :

700.6	Droits d'entrée	536.281,50
709	Autres produits d'exploitation	115.947,94
714.4	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	9.840
736.9	Autres subventions	8.000
799	Autres produits exceptionnels	3.438,05
	Total des recettes	673.507,49
	EXCÉDENT DES DÉPENSES	2.465.268,44

**

Exercice 1972.

I. — DÉPENSES.

Chapitre 945-25 :

601	Alimentation	40,25
602	Habillement	3.143,43
605	Produits d'entretien ménager	2.483,71
608	Fournitures de bureau	1.019,02
609	Autres fournitures	27.150,02
611	Rémunération du personnel temporaire	1.290.701,60
618	Charges sociales	349.762,23
622	Taxe sur le chiffre d'affaires	9.738,42
630.4	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	74.885,73
631.4	Entretien matériel, outillage et mobilier	8.242,78
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ..	262,22
634	Electricité, eau, gaz	26.039,88
638	Primes d'assurances	2.877,63
658.9	Autres versements sur recettes	139.365,72
661	Frais de transport	65.543,65
662	Impressions, reliures et autres prestations de service	116.902,87
663	Documentation générale	95
664	Frais de P.T.T.	1.864,29
691	Subvention exceptionnelle	28.004,41
699	Autres charges exceptionnelles	80
826	Charges sur exercices antérieurs	1.262,40

Répartition des charges des services indirects :

931	Frais de personnel permanent	600.671,08
932	Frais pour biens meubles et immeubles	559.040,98
934	Quote-part de frais d'administration générale	122.010,09
	Total des dépenses	3.431.187,41

II. — RECETTES.

Chapitre 945-25 :

700.6	Droits d'entrée	610.480,25
700.9	Rétribution de services	4.522
709	Autres produits d'exploitation	90.327,81
714.4	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	9.690
736.9	Autres subventions	8.000
799	Autres produits exceptionnels	253,34
	Total des recettes	723.273,40
	EXCÉDENT DES DÉPENSES	2.707.914,01

*
**

Exercice 1973.

I. — DÉPENSES.

Chapitre 945.25 :

601	Alimentation	64,10
602	Habillement	3.810,28
605	Produits d'entretien ménager	2.674,95
608	Fournitures du bureau	622,88
609	Autres fournitures	20.834,76
611	Rémunération du personnel temporaire	1.123.612,70
618	Charges sociales	310.751,94
622	Taxe sur le chiffre d'affaires	17.831,75
630.4	Loyers pour matériel, outillage et mobilier	63.385,58
631.4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	5.016,10
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ..	31
634	Electricité, eau, gaz	26.784,99
638	Primes d'assurances	801,92
658.9	Autres versements sur recettes	187.327,90
661	Frais de transport	39.460,53
662	Impressions, reliures et autres prestations de service	179.931,24
663	Documentation générale	30
664	Frais de P.T.T.	1.974,64
826	Charges sur exercices antérieurs	7.160,71

Répartition des charges des services indirects :

931	Frais de personnel permanent	758.298,28
932	Frais pour biens meubles et immeubles	679.616
934	Quote-part de frais d'administration générale	145.819,44
	Total des dépenses	3.575.841,69

II. — RECETTES.

Chapitre 945-25 :

700.6	Droits d'entrée	384.238,50
700.9	Rétribution de service	1.589,11
709	Autres produits d'exploitation	98.621,53
736.9	Autres subventions	4.000
799	Autres produits exceptionnels	4.531,56
	Total des recettes	492.980,70
	EXCÉDENT DES DÉPENSES	3.082.860,99